

7. La cohérence interne et externe

L'analyse de la cohérence interne et externe du SRCE a pour objet de vérifier d'une part, comment le schéma répond à ses propres objectifs et d'autre part, comment il s'articule avec les autres plans et programmes.

Ce chapitre s'organise en 2 parties :

- La première concerne la **cohérence interne**. Elle vérifie que les différentes parties du SRCE sont cohérentes entre elles et que le plan d'action apporte des réponses à la hauteur des enjeux identifiés dans le diagnostic ;
- La seconde concerne la **cohérence externe**. Elle évalue l'articulation du SRCE avec différents plans ou programmes afin de déterminer la prise en compte du SRCE par ces documents ainsi que les effets réciproques convergents ou neutres entre ces plans et programmes et le schéma.

7.1. Cohérence interne du SRCE

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
ESPACES AGRICOLES				
LA FRAGMENTATION DES GRANDS ENSEMBLES AGRICOLES (> A 1 000 HA)	Ces milieux sont particulièrement importants puisqu'ils abritent les populations des espèces les plus exigeantes en termes de superficie des espaces agricoles (Busards cendré et St Martin par exemple).	Orientation Milieux agricoles, dont : Maintenir les espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques et économiques : limiter la consommation des espaces agricoles, préserver leurs liaisons.	Action « Foncier » : « Assurer la formation et l'information des commissions départementales de consommation des espaces agricoles sur les enjeux de la trame verte et bleue » « Suivre et quantifier la consommation d'espaces agricoles et naturels au regard des enjeux du SRCE »	L'enjeu identifié bénéficie d'un traitement particulièrement complet de la part du plan d'action qui donne aux acteurs de nombreuses références et outils utilisables.
		Orientations « Connaissance »	Références techniques utiles : Périmètre de Protection et de Préservation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains, Zones Agricoles Protégées, veille foncière de la Safer, les Périmètres d'Intervention Foncière de l'AEV, Politique agri-urbaine de la Région Outils d'accompagnement à développer : En lien avec les Etats Généraux de la Conversion Ecologique et Sociale de la Région Île-de-France, une mobilisation citoyenne devrait être structurée en 2013 pour créer un réseau de sentinelles du foncier. Références techniques utiles : L'observatoire de suivi de la Consommation des Espaces Agricoles et Naturels (OCEAN) refondu (2013), Observatoire agricole de la biodiversité (OAB).	

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
LE REcul DES ESPACES PRAIRIAUX ET DES MOSAÏQUES AGRICOLES ASSOCIANT PETITES CULTURES, PRAIRIES, FRICHES ET BOSQUETS	Ces espaces essentiellement situés en fond de vallée et en lisières des massifs forestiers sont relativement rares dans le paysage agricole francilien dont 93% de la SAU sont consacrés aux grandes cultures.	Orientation « Milieux agricoles », dont : Préserver et conforter les infrastructures naturelles adossées aux systèmes de production agricoles : bordures de chemins enherbées, lisières forestières, bosquets, arbres isolés, ripisylves, têtes de bassins, mares etc.	Action « Maintien et préservation » : Maintenir la fonctionnalité des mosaïques agricoles ainsi que des réseaux de mares et mouillères Maintenir un réseau fonctionnel d'espaces de prairies naturelles notamment le long des petites vallées et en périphérie des boisements. Introduire des objectifs de préservation et de bonne gestion des habitats agricoles connexes dans les documents d'urbanisme, chartes, plans, etc. Action « Gestion » : Promouvoir des modes de gestion favorables au maintien des pelouses calcaires ouvertes.	Le plan d'action du SRCE traduit justement l'importance de l'enjeu identifié en mettant en avant plusieurs outils de connaissance ou contractuels susceptibles de bénéficier à la protection de ces milieux.
			Références techniques utiles : Les Mesures Agroenvironnementales Territorialisées, Charte pour la préservation de la biodiversité agricole (CG 77).	
			Outils d'accompagnement à développer : La création d'une MAET « SRCE » sur tout le périmètre régional	
		Orientations « Information et formation »	Action Création de guides et cahiers techniques : Créer un guide présentant les techniques de restauration et de gestion des habitats agricoles connexes.	
		Orientations « Connaissance »	Références techniques utiles : Guide pour l'analyse fonctionnelle des espaces ouverts IAU-DRIAAF	
		Orientations « Documents d'urbanisme »	Action « Diagnostic » : Identifier à une échelle adaptée, les éléments isolés ou les petits réseaux d'espaces naturels (dont les mosaïques agricoles)	
Orientation « Gestion »	Actions sur certaines zones à fort intérêt écologique en Île-de-France : Assurer une gestion adaptée des zones de mosaïques agricoles (remises, bosquets, chemins...) destinée à garantir la diversité des paysages et la fonctionnalité de ces territoires.			

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
LA DISPARITION DES ZONES HUMIDES ET SECTEURS DE MARES ET MOUILLERES AGRICOLES	La conservation des micro-zones humides agricoles constitue un enjeu majeur dans la mesure où elles sont situées souvent en tête de bassin versant et abritent un patrimoine biologique remarquable.	Orientation « Milieux agricoles », dont : Préserver et conforter les infrastructures naturelles adossées aux systèmes de production agricoles : bordures de chemins enherbés, lisières forestières, bosquets, arbres isolés, ripisylves, têtes de bassins, mares etc.	Action « Maintien et préservation » : Maintenir la fonctionnalité des mosaïques agricoles ainsi que des réseaux de mares et mouillères. Introduire des objectifs de préservation et de bonne gestion des habitats agricoles connexes (dont les mares et mouillères) dans les documents d'urbanisme, chartes, plans, etc. Action « Tête de bassin » : Restaurer la fonctionnalité des têtes de bassin en milieu agricole Action « Gestion » : Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des sols et de la fonctionnalité écologique	Le plan d'action du SRCE traduit justement l'importance de l'enjeu identifié en mettant en avant plusieurs outils de connaissance ou contractuels susceptibles de bénéficier à la protection de ces milieux.
		Références techniques utiles : Plan végétal pour l'Environnement et ses investissements productifs et non-productifs, MAET, dispositif PRAIRIE, Charte pour la préservation de la biodiversité agricole.	Outils d'accompagnement à développer : La création d'une MAET « SRCE » sur tout le périmètre régional en soutien notamment au maintien des zones de mares et de la qualité des têtes de bassin.	
		Orientations « Connaissance »	Action Mise à jour des connaissances nécessaires au SRCE : Améliorer la connaissance des zones humides et assurer leur suivi.	
		Orientations « Information et formation »	Action Création de guides et cahiers techniques : Créer un guide présentant les techniques de restauration et de gestion des habitats agricoles connexes.	
Orientations « Documents d'urbanisme »	Action « Diagnostic » : Identifier à une échelle adaptée, les éléments isolés ou les petits réseaux d'espaces naturels (dont les mares et mouillères)			

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
		Orientation « Gestion »	Actions sur certaines zones à fort intérêt écologique en Île-de-France : Assurer une gestion adaptée dans les zones de concentration de mares et mouillères.	
LA SIMPLIFICATION DES LISIERES CULTURES/BOISEMENTS	Les lisières constituent des zones de circulation et d'échange privilégiées pour de très nombreuses espèces pour lesquelles la présence d'un espace de transition à dominante herbacée entre boisements et terres agricoles est particulièrement importante.	<p>Orientation « Milieux agricoles », dont : Préserver et conforter les infrastructures naturelles adossées aux systèmes de production agricoles : bordures de chemins enherbés, lisières forestières, bosquets, arbres isolés, ripisylves, têtes de bassins, mares etc.</p> <p>Orientations Milieux boisés : Voir : la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts et aquatiques</p> <p>Orientation « Gestion »</p>	<p>Action Maintien et préservation : Maintenir un réseau fonctionnel d'espaces de prairies naturelles notamment le long des petites vallées et en périphérie des boisements. Introduire des objectifs de préservation et de bonne gestion des habitats agricoles connexes dont les lisières dans les documents d'urbanisme, chartes, plans, etc.</p> <p>Action Gestion : Promouvoir une gestion des lisières entre milieu agricole et milieu forestier qui préserve leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Références techniques utiles : Plan végétal pour l'Environnement, MAET, Charte pour la préservation de la biodiversité agricole.</p> <p>Outils d'accompagnement à développer : La création d'une MAET « SRCE » sur tout le périmètre régional avec un soutien probable au maintien des espaces de lisières.</p> <p>Action « Lisières » : Préserver les lisières afin d'assurer leur fonctionnement en tant que corridor longitudinal et que zone d'interface transversale Préserver et gérer les lisières forestières sur une largeur suffisante pour garantir l'expression de toutes les strates. Préserver les lisières en maintenant des coupures agricoles et naturelles en particulier le long des corridors écologiques.</p>	Malgré un objectif de préservation des lisières relativement peu mis en valeur par la partie « Milieux agricoles », celui-ci bénéficie avec le complément des parties « Gestion » et « Documents d'urbanisme » d'un traitement complet de la part du plan d'action du SRCE.

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
		Orientations « Documents d'urbanisme »	Action «Diagnostic » : Identifier à une échelle adaptée, les éléments isolés ou les petits réseaux d'espaces naturels (dont les lisières)	
LA FERMETURE DE CONNEXIONS AGRICOLES EN ZONE PERIURBAINE	Les derniers espaces agricoles dans et en périphérie des villes contribuent très largement au maintien de coupures vertes qui sont essentielles pour la préservation de la biodiversité urbaine. Leur maintien, aujourd'hui menacé par l'avancée de l'urbanisation, est indispensable pour éviter l'encercllement et l'isolement complet de ces espaces.	Orientation « Milieux agricoles », dont : Maintenir les espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques et économiques: limiter la consommation des espaces agricoles, préserver leurs liaisons.	Action Foncier : Assurer la formation et l'information des commissions départementales de consommation des espaces agricoles sur les enjeux de la trame verte et bleue Suivre et quantifier la consommation d'espaces agricoles et naturels au regard des enjeux du SRCE Action Suivi des actions engagées Evaluer les PRIF (AEV) et les ENS départementaux au regard des objectifs de maintien et de restauration des continuités écologiques en milieu agricole	L'enjeu est particulièrement bien repris par le plan d'action : grand nombre d'outils contractuels et de connaissance très susceptibles d'avoir un impact positif sur cette problématique.
			Références techniques utiles : Les Périmètres de Protection et de Préservation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain, la veille foncière de la Safer, les Zones Agricoles Protégées, les Périmètres d'Intervention Foncière de l'AEV, Politique agri-urbaine de la Région.	
			Outils d'accompagnement à développer : Une mobilisation citoyenne devrait être structurée en 2013 pour créer un réseau de sentinelles du foncier.	
		Orientations « Connaissance »	Références techniques utiles : L'observatoire de suivi de la Consommation des Espaces Agricoles et Naturels (OCEAN) refondu (2013), Observatoire agricole de la biodiversité (OAB).	
		Orientations « Documents d'urbanisme »	Action milieu boisé : Eviter l'enclavement total des massifs et des boisements en maintenant des espaces de transition et des percées garantissant la fonctionnalité de la sous-trame boisée et des interfaces avec les espaces cultivés et les corridors alluviaux.	

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
MILIEUX FORESTIERS				
L'UNIFORMISATION DES PEUPELEMENTS, LA PERTE DE BOISEMENTS ANCIENS ET LA DISPARITION DE MILIEUX CONNEXES (ZONES HUMIDES, LANDES, PELOUSES...)	Les boisements anciens, riches en cavités et bois mort, constituent un habitat de prédilection pour de nombreux groupes faunistiques.	Orientations « Milieux forestiers », dont : Garantir la bonne fonctionnalité des connexions intra-forestières. Des massifs boisés pouvant répondre aux exigences de toutes les étapes du cycle de vie des organismes qui les peuplent. Des espèces nécessitant de grandes surfaces d'habitat (mammifères, rapaces) à celles très sensibles à la distance entre les micro-habitats (coléoptères, amphibiens...), la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière doit se faire à de échelles multiples.	Action ripisylve et boisements humides : Maintenir et restaurer les forêts alluviales (Disposition 59 du SDAGE). Favoriser la réhabilitation en milieu humide fonctionnel de certaines peupleraies de fond de vallée non exploitées. Action milieux remarquables intra-forestiers : Poursuivre dans les forêts publiques, et étendre dans les forêts privées, une gestion forestière tenant compte des capacités de déplacement des organismes (par la préservation notamment des boisements anciens et zones humides). Poursuivre les actions en faveur du maintien de la diversité des habitats forestiers afin de garantir la fonctionnalité des milieux remarquables intra-forestiers et des mosaïques de milieux. Action peuplement forestier : Favoriser, lorsque ce n'est pas encore le cas, une gestion forestière orientée vers des peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, avec utilisation d'espèces indigènes lors des plantations.	L'enjeu est remarquablement bien couvert par le plan d'action qui reconnaît son importance et met en avant de nombreux outils contractuels, de connaissance, de planification, etc. susceptibles d'avoir sur ces milieux un impact très favorable.
	La conservation des zones humides et réseaux de mares fonctionnels constitue également un enjeu majeur.		Références techniques utiles : Certification PEFC, Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées des CG et les mesures de restauration associées, Chartes forestières de territoire, Forêts de protection,	
	La diversité des peuplements et des milieux permet de manière générale de répondre aux besoins spécifiques de nombreuses espèces.	Orientations « Information et formation »	Action Création de guides et cahiers techniques : Elaborer un manuel à destination des gestionnaires forestiers sur la fonctionnalité des habitats intra-forestiers.	
		Orientations « Connaissance »	Action Mise à jour des connaissances nécessaires au SRCE : Améliorer la connaissance des zones humides et assurer leur suivi. Références techniques utiles : Guide pour l'analyse fonctionnelle des espaces ouverts IAU-DRIAAF.	

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
		Orientations « Documents d'urbanisme »	Action Diagnostic : Identifier à une échelle adaptée, les éléments isolés ou les petits réseaux d'espaces naturels. (mares et mouillères, zones humides et milieux associés...)	
		Orientation « Gestion »	Action Habitats forestiers : Favoriser et conforter le maintien de la diversité des habitats forestiers (bois morts, îlots de vieillissement, peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, lisières étagées, mares, landes, forêts anciennes...) tant dans les forêts publiques que privées. Actions sur certaines zones à fort intérêt écologique en Île-de-France : Assurer une gestion adaptée dans les zones de concentration de mares et mouillères. Soutenir l'agroforesterie qui associe sur les mêmes parcelles une vocation mixte de production agricole annuelle et de production différée à long terme par les arbres. Outil d'accompagnement à développer : La création d'une MAET « SRCE » sur tout le périmètre régional en soutien notamment au maintien des zones de mares et ou d'espaces ouverts.	
LA SIMPLIFICATION DES LISIÈRES ENTRE LES ESPACES BOISÉS ET LES MILIEUX OUVERTS ET AQUATIQUES	Ces lisières constituent des milieux de transition d'une grande importance et des habitats particuliers fréquentés par des espèces spécialisées. Elles sont également un lieu d'échange intense entre des habitats de nature différente mais complémentaires ce qui est indispensable pour l'établissement du cycle de vie de nombreuses espèces.	Orientations milieux forestiers, dont : Préserver la qualité des lisières forestières et veiller à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.	Action Lisières : Promouvoir une gestion des lisières entre milieu agricole et milieu forestier qui préserve leur fonctionnalité écologique. Améliorer la gestion des lisières entre boisements et cultures dans l'ensemble de la région : lisières étagées avec bande herbacée, strate arbustive et arborée ouverte. A l'exclusion des bâtiments à destination agricole toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres, des bois et forêts de plus de 50 ha dans la petite couronne et de plus de 100 ha en grande couronne.	L'enjeu est très bien couvert par le plan d'action qui reconnaît son importance et met en avant de nombreux outils susceptibles d'avoir sur ces milieux un impact très favorable, que cela soit par la contractualisation, la connaissance, la planification...

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
			Références techniques utiles : Les MAET, Chartes forestières de territoire, Guide des bonnes pratiques pour la protection et la gestion des lisières en milieu urbanisé (AEV-CG du Val de Marne 2010)	
		Orientations milieux agricoles : Voir ci-contre La simplification des lisières cultures/ boisements		
		Orientation « Gestion »	Action « Lisières » : Préserver les lisières afin d'assurer leur fonctionnement en tant que corridor longitudinal et que zone d'interface transversale Préserver et gérer les lisières forestières sur une largeur suffisante pour garantir l'expression de toutes les strates. Préserver les lisières en maintenant des coupures agricoles et naturelles en particulier le long des corridors écologiques.	
		Orientations « Documents d'urbanisme »	Action « Diagnostic » : Identifier à une échelle adaptée, les éléments isolés ou les petits réseaux d'espaces naturels (dont les lisières)	
LE FRACTIONNEMENT DES ESPACES FORESTIERS PAR LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ET LES CLOTURES	<p>La fragmentation par les infrastructures de transport et les clôtures constitue un des risques principaux de dégradation de la fonctionnalité des continuités boisées.</p> <p>Les entités non fractionnées supérieures à 1000 ha ou même 500 ha sont rares. Le maintien de l'intégrité de ces étendues d'un seul tenant doit être recherché pour favoriser la dispersion de certaines</p>	Orientations Milieux boisés, dont : Garantir la bonne fonctionnalité des connexions inter-forestières par le traitement des principaux obstacles et points de fragilité des corridors boisés.	Action réservoir de biodiversité : Préserver l'intégrité des réservoirs de biodiversité inventoriés pour maintenir les dernières grandes mailles boisées d'Île-de-France.	L'enjeu est bien couvert par le plan d'action qui reconnaît son importance et met en avant de nombreux outils susceptibles d'avoir sur ces milieux un impact très favorable, que cela soit par la contractualisation, la connaissance, la planification...
			Références techniques utiles : Politique « espaces naturels sensibles », Chartes forestières de territoire, Forêts de protection.	
		Orientations « Documents d'urbanisme »	Action Clôtures : Selon le plan, réglementer la nature et le type de clôtures et recommander un traitement de ces dernières afin de garantir une certaine perméabilité vis-à-vis de la faune selon l'échelle du plan.	
		Cf. enjeux relatifs aux infrastructures linéaires : Infrastructures linéaires		

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
	espèces ou simplement le maintien des plus exigeantes en termes d'espace.	Orientations « Connaissance »	Action Mise à jour des connaissances nécessaires au SRCE : Cartographier les sites de mortalité « petite faune » et notamment amphibiens Constituer un inventaire et une cartographie régionale des passages faunes et passages mixtes.	
LA FRAGILISATION DES DERNIERES CONNEXIONS FORESTIERES DANS L'ESPACE URBAIN ET PERIURBAIN	L'extension de l'urbanisation se traduit par l'isolement puis l'enclavement de nombreux boisements et massifs forestiers périurbains.	Orientations Milieux forestiers, dont : Garantir la bonne fonctionnalité des connexions inter-forestières par le traitement des principaux obstacles et points de fragilité des corridors boisés.	Action Réservoir de biodiversité : Préserver l'intégrité des réservoirs de biodiversité inventoriés pour maintenir les dernières grandes mailles boisées d'Île-de-France Action petit patrimoine boisé : Identifier dans les documents d'urbanisme le « petit » patrimoine boisé en milieu de grandes cultures (vergers, bosquets, boqueteaux, haies, arbres isolés, alignements d'arbres, ...), particulièrement le long des continuités identifiées par le SRCE.	L'enjeu est bien couvert par le plan d'action : nombreux outils contractuels, de connaissance, de planification, etc. susceptibles d'avoir un impact favorable sur ces milieux.
		Orientations Milieu urbain	Références techniques utiles : Politique « Espace naturels sensibles » des départements, Chartes forestières de territoire, Forêts de protection.	
		Orientations « Connaissance »	Action Espaces verts : Valoriser et stabiliser les lieux d'interface entre ville et nature (préservation de coupures vertes et de zones tampons autour des boisements, zones humides, ensembles prairiaux...).	
		Orientations « Documents d'urbanisme	Références techniques utiles : L'observatoire de suivi de la Consommation des Espaces Agricoles et Naturels (OCEAN) refondu (2013).	
			Action Diagnostic : Réaliser un diagnostic écologique intégrant l'analyse de la fonctionnalité écologique pour tout document d'urbanisme en élaboration et avant chaque évolution des documents d'urbanisme.	

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
LA FREQUENTATION DU PUBLIC	<p>L'arbre et la forêt contribuent fortement à la qualité du cadre de vie aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale. Les forêts du pourtour parisien constituent notamment de vastes espaces naturels ou semi-naturels particulièrement fréquentés par les citadins.</p> <p>Les exigences de tranquillité de la faune ne sont pas toujours compatibles avec une fréquentation humaine intense. Cette dernière peut par exemple rendre inefficace le passage aménagé au-dessus d'une route ou d'une voie ferrée visant à rétablir une connexion entre deux espaces boisés.</p>	Orientations « Milieux forestiers »	Références techniques utiles : Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.	L'enjeu est, au regard des autres, peu couvert par le plan d'actions du SRCE qui toutefois ne le néglige pas totalement puisqu'une référence et une action pourraient lui profiter.
	Orientations « Information et formation » : Assurer l'information et la formation de l'ensemble des partenaires, des spécialistes au grand public.	Action Information du public : Organiser une exposition itinérante et élaborer des outils pédagogiques.		
LA MULTIFONCTIONNALITE DES ESPACES BOISES	<p>A côté des fonctions d'accueil du public, les espaces boisés jouent un rôle économique non négligeable. Ils sont aussi une source d'aménité et portent également de nombreux services écosystémiques tels que le stockage de carbone, la protection des sols contre le ravinement, etc.</p> <p>Ces fonctions doivent être conciliées avec celle de milieu de dispersion des espèces de la sous-trame boisée notamment.</p>	Orientations Milieux forestiers	Références techniques utiles : Certification PEFC qui permet d'assurer un accès pérenne à la ressource indispensable qu'est le bois, en garantissant le respect de ceux qui possèdent et travaillent dans les forêts, et en préservant la biodiversité qui leur est propre.	L'enjeu est, au regard des autres, peu couvert par le plan d'actions du SRCE qui toutefois ne le néglige pas totalement puisqu'une référence et une action pourraient lui profiter.
		Orientation « Gestion »	Actions sur certaines zones à fort intérêt écologique en Île-de-France : Soutenir l'agroforesterie qui associe sur les mêmes parcelles une vocation mixte de production agricole annuelle (cultures, pâture) et de production différée à long terme par les arbres (bois, services).	

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
MILIEUX AQUATIQUES ET CORRIDORS HUMIDES				
FRACTIONNEMENT DES COURS D'EAU, AVEC FREIN OU BARRIERE A LA CONTINUITE ECOLOGIQUE, TANT PISCICOLE QUE SEDIMENTAIRE	<p>Les cours d'eau sont des espaces naturels linéaires hiérarchisés. Cette caractéristique fragilise globalement les continuités dans la mesure où il n'existe pas de cheminement alternatif pour les espèces non volantes. La faune aquatique ne dispose pratiquement d'aucun moyen de contournement des obstacles.</p> <p>Le niveau de franchissabilité constitue un enjeu majeur pour les continuités hydroécologiques et le maintien des fonctionnalités des milieux aquatiques pour les organismes qui les abritent.</p>	<p>Orientations Milieux aquatiques et corridors humides, dont : Assurer la libre circulation des espèces tant aquatiques que terrestres (poissons, odonates, chiroptères, etc.) et spécialement des migrateurs amphihalins et holobiotiques.</p>	<p>Action Décloisonnement (orientation 16 du SDAGE 2010-2015) : Réduire les obstacles en rivière et en bordure des cours d'eau (cf. Disposition 60 du SDAGE) par une action sur les ouvrages n'ayant plus de fonction définie, en mauvais état, ou posant des problèmes d'entretien et de gestion à leur propriétaire, mais également sur les ouvrages fonctionnels.</p> <p>Action Grands migrateurs (cf. Plagepomi, axes 1 et 4 p.93) : Favoriser le retour des migrateurs amphihalins. Reconquérir les axes de migration par la gestion du parc de dispositifs de franchissement existant et l'équipement en « passes à migrateurs » des ouvrages en particulier de navigation.</p> <p>Action Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques, des berges et des milieux annexes (cf. orientations 15, 18 et 20 du SDAGE 2010-2015) : Limiter l'impact des travaux et aménagements notamment sur les milieux aquatiques. Ré-ouvrir les tronçons de rivières couverts ou busés selon les priorités et la faisabilité des opérations Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à l'échelle d'unités hydrographiques homogènes (Disposition 70 du SDAGE), prenant appui sur les schémas directeurs à vocation piscicoles (SDVP) et les plans départementaux de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG).</p>	<p>L'enjeu est très bien couvert par le plan d'action qui reconnaît son importance et met en avant de nombreux outils susceptibles d'avoir sur ces milieux un impact très favorable, que cela soit par la contractualisation, la connaissance, la planification...</p>
		<p>Orientations « Connaissance »</p>	<p>Action Mise à jour des connaissances nécessaires au SRCE : Améliorer la connaissance sur les ouvrages prioritaires faisant obstacle à l'écoulement et au transport sédimentaire.</p>	

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
ARTIFICIALISATION DES BERGES DES COURS D'EAU	<p>Des décennies d'aménagement de berges par les anciennes techniques de génie civil ont artificialisé les berges des cours d'eau. Aujourd'hui, des programmes de renaturation de berge sont en cours. Ces travaux coûteux prévoient le démantèlement des structures existantes et leur remplacement par des techniques végétales ou mixtes.</p> <p>Ces initiatives sont à encourager et à poursuivre d'autant plus que le linéaire de berge concerné est considérable et que ces actions sont bénéfiques aussi bien aux espèces aquatiques qu'aux espèces terrestres utilisant la végétation rivulaire.</p>	Orientations Milieux aquatiques et corridors humides, dont : Renaturer les berges des cours d'eau, dont les grands axes fluviaux.	Action Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques, des berges et des milieux annexes (cf. orientations 15, 18 et 20 du SDAGE 2010-2015) : Renaturer les berges des cours d'eau en remplaçant les enrochements, palplanches, murets, talus « durcis », etc. par des dispositifs faisant appel à des techniques écologiques favorables aux habitats naturels et à la biodiversité. Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels (cf. Disposition 49 du SDAGE). Limiter l'impact des travaux et aménagements notamment sur les milieux aquatiques (cf. Disposition 46 du SDAGE). S'assurer du maintien ou de la restauration de la continuité sur l'une des deux berges au minimum. Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau.	L'enjeu est très bien couvert par le plan d'action qui reconnaît son importance et met en avant de nombreux outils susceptibles d'avoir sur ces milieux un impact très favorable, que cela soit par la contractualisation, la connaissance, la planification...
			Références techniques utiles : SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, Guide de prise en compte du SDAGE Seine-Normandie dans les documents d'urbanisme 2010-2015, SAGE, les nouveaux contrats de bassin, Schéma Environnemental des berges sur le réseau navigable francilien de l'IAU.	
		Orientations « Connaissance »	Références techniques utiles : Schéma Environnemental des berges sur le réseau navigable francilien de l'IAU.	
		Orientations « Documents d'urbanisme »	Action Diagnostic : Identifier à une échelle adaptée, les éléments isolés ou les petits réseaux d'espaces naturels (dont les berges de cours d'eau) dans les documents de planification notamment dans un but de préservation.	
Orientations « Gestion »	Action Berges Préserver les berges naturelles et renaturées par un entretien et une gestion écologiques.			

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
ARTIFICIALISATION ET DECONNEXION DES MILIEUX RIVULAIRES DES COURS D'EAU ET DE LEURS NAPPES D'ACCOMPAGNEMENT	<p>De nombreux milieux humides ont perdu toute fonctionnalité en raison d'une déconnexion avec les eaux de surface ou souterraines. La réduction des fréquences et des durées d'inondation, notamment aux abords des voies navigables, ont contribué à l'assèchement des milieux annexes.</p>	<p>Orientations Milieux aquatiques et corridors humides, dont : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides : préserver, maintenir et protéger leurs fonctionnalités (biodiversité, hydraulique, épuratoire).</p>	<p>Action Préservation et restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques, des berges et des milieux annexes (cf. orientations 15, 18 et 20 du SDAGE 2010-2015) : Identifier et protéger les forêts alluviales (cf. disposition 59 du SDAGE). Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels (cf. Disposition 49 du SDAGE). Limiter l'impact des travaux et aménagements notamment sur les milieux aquatiques (cf. Disposition 46 du SDAGE). Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau (disposition 53 du SDAGE) en supprimant les contraintes latérales ou en reméandrant les cours d'eau si nécessaire. Favoriser la diversité des habitats au sens large par la protection ou la réhabilitation des annexes hydrauliques.</p> <p>Action Zones humides (cf. orientations 15, 19 et 21 du SDAGE 2010-2015) Restaurer la connexion des zones humides de fonds de vallée avec les cours d'eau et les nappes d'accompagnement associées.</p> <p>Références techniques utiles : SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, Guide de prise en compte du SDAGE Seine-Normandie dans les documents d'urbanisme 2010-2015, SAGE, les nouveaux contrats de bassin, Atlas régional de l'Île-de-France les milieux humides selon Ecomos 2000 IAU.</p>	<p>L'enjeu est très bien couvert par le plan d'action qui reconnaît son importance et met en avant de nombreux outils susceptibles d'avoir sur ces milieux un impact très favorable, que cela soit par la contractualisation, la connaissance, la planification...</p>

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
DISPARITION DES ZONES HUMIDES	<p>De nombreux milieux humides sont aujourd'hui dégradés du fait d'une alimentation hydraulique insuffisante, de drainage, de remblai, de fragmentation, d'urbanisation, de pollutions, d'usages inadaptés, d'un abandon des modes de gestion traditionnels conduisant à leur atterrissement.</p> <p>Les milieux humides doivent, lorsque c'est possible, être restaurés et dans tous les cas être identifiés et protégés contre les projets d'aménagement et les prélèvements d'eau excessifs.</p>	<p>Orientations Milieux aquatiques et corridors humides, dont : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides : préserver, maintenir et protéger leurs fonctionnalités (biodiversité, hydraulique, épuratoire).</p>	<p>Action Zones humides (cf. orientations 15, 19 et 21 du SDAGE 2010-2015) Identifier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme (cf. Dispositions 80 et 83 du SDAGE). Préserver la fonctionnalité des milieux humides et limiter l'impact des travaux et aménagements (cf. Dispositions 46 et 84 du SDAGE), notamment sur les réseaux de mares et mouillères. Réaliser des inventaires locaux préalablement aux planifications d'aménagement de territoires. En améliorant la connaissance du territoire, ces inventaires facilitent la mise en œuvre des deux actions précédentes. Restaurer la connexion des zones humides de fonds de vallée avec les cours d'eau et les nappes d'accompagnement associées (ex : suppression des merlons de curage ou création de brèche, recréation de champs d'expansion de crues...)</p>	<p>L'enjeu est très bien couvert par le plan d'action qui reconnaît son importance et met en avant de nombreux outils susceptibles d'avoir sur ces milieux un impact très favorable, que cela soit par la contractualisation, la connaissance, la planification...</p>
		<p>Orientations « Information et formation »</p>	<p>Références techniques utiles : SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, Guide de prise en compte du SDAGE Seine-Normandie dans les documents d'urbanisme 2010-2015, SAGE, les nouveaux contrats de bassin, Atlas régional de l'Île-de-France les milieux humides selon Ecomos 2000 IAU, Inventaires mares et mouillères (SNPN), Boîte à outils de l'AESN.</p> <p>Action Création de guides et cahiers techniques : Créer un guide présentant les techniques de restauration et de gestion des habitats agricoles connexes (dont zones humides)</p>	
		<p>Orientations « Connaissance »</p>	<p>Action Mise à jour des connaissances nécessaires au SRCE : Améliorer la connaissance des zones humides et assurer leur suivi.</p>	
		<p>Orientations « Documents d'urbanisme »</p>	<p>Action Diagnostic : Identifier à une échelle adaptée, les éléments isolés ou les petits réseaux d'espaces naturels (dont les mares et mouillères, zones humides et milieux associés) dans les documents de planification notamment dans un but de préservation.</p>	
		<p>Orientation « Gestion »</p>	<p>Actions sur certaines zones à fort intérêt écologique en Île-de-France Assurer une gestion adaptée dans les zones de concentration de mares et mouillères.</p>	

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
FRAGMENTATION DES AXES DE DISPERSION DES ESPECES DE MILIEUX HUMIDES	Cette fragmentation touche tout particulièrement les nombreuses espèces liées aux mares et mouillères (amphibiens et mammifères) qui par exemple peinent souvent à passer outre les ouvrages routiers et ferroviaires.	Orientations Milieux aquatiques et corridors humides, dont : Assurer la libre circulation des espèces tant aquatiques que terrestres (poissons, odonates, chiroptères, etc.)	Action Zones humides (cf. orientations 15, 19 et 21 du SDAGE 2010-2015) Identifier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme (cf. Dispositions 80 et 83 du SDAGE). Préserver la fonctionnalité des milieux humides et limiter l'impact des travaux et aménagements (cf. Dispositions 46 et 84 du SDAGE), notamment sur les réseaux de mares et mouillères. Réaliser des inventaires locaux préalablement aux planifications d'aménagement de territoires. En améliorant la connaissance du territoire, ces inventaires facilitent la mise en œuvre des deux actions précédentes. Références techniques utiles : Atlas régional de l'Île-de-France les milieux humides selon Ecomos 2000 IAU, Inventaires mares et mouillères (SNPN), Boîte à outils de l'AESN.	Au regard des quatre précédents, l'enjeu est sensiblement moins mis en avant par la partie « Milieux humides » du plan d'action qui toutefois ne le néglige pas. Ses actions et références, couplées à celles proposées dans les parties dédiées aux infrastructures linéaires et à la connaissance, devraient ainsi permettre de répondre à l'enjeu.
		Cf. enjeux relatifs aux infrastructures linéaires : Infrastructures linéaires		
		Orientations « Connaissance »	Action Mise à jour des connaissances nécessaires au SRCE : Cartographier les sites de mortalité « petite faune » et notamment amphibiens Constituer un inventaire et une cartographie régionale des passages faunes et passages mixtes.	

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
INFRASTRUCTURES LINEAIRES				
L'EFFET BARRIERE DE NOMBREUSES INFRASTRUCTURES EXISTANTES	L'Île-de-France est la région française la plus peuplée et connaît depuis le 19 ^{ème} siècle un développement considérable. Celui-ci s'est accompagné d'un développement conséquent des réseaux d'infrastructures linéaires de transport qui accentue et aggrave les effets de coupure et la fragmentation de l'espace.	<p>Orientations « Infrastructures linéaires », dont : Assurer la requalification des infrastructures existantes en priorité pour celles pour lesquelles l'IDF porte une responsabilité nationale et interrégionale. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires ayant un effet de coupure dans les réservoirs de biodiversité et sur les corridors.</p>	<p>Action Requalifier les infrastructures existantes Améliorer leur transparence, par : L'établissement d'une situation de référence sur la base des continuités identifiées par le SRCE (inventaire des corridors « interceptés » par une infrastructure linéaire, évaluation du fonctionnement des ouvrages existants, établissement d'un inventaire des points de mortalité). Améliorer la transparence (connexions transversales), des ouvrages ayant un effet de coupure traversant les réservoirs de biodiversité ou interceptant des corridors. Aménager X secteurs de la sous-trame bleue recoupés par des infrastructures existantes. Aménager Y ouvrages de franchissement terrestres localisés dans des continuités écologiques</p> <p>Action Favoriser la fonction écologique des emprises : Aménager les dépendances vertes des infrastructures qui constituent des continuités exploitables par certaines espèces liées notamment aux formations herbacées.</p> <p>Action Zone urbaine dense : concevoir les nouveaux axes de déplacement ou requalifier les axes existants avec une vocation écologique et paysagère.</p>	L'enjeu est très bien couvert par le plan d'action qui reconnaît son importance et met en avant de nombreux outils susceptibles de contribuer à l'atténuation du problème, que cela soit par la contractualisation, la connaissance, l'appel à projet...
		<p>Orientations « Connaissance »</p>	<p>Références techniques utiles : Schéma Environnemental des berges sur le réseau navigable francilien de l'IAU, Stratégie nationale Biodiversité et ses appels à projets relatifs à l'aménagement d'infrastructures existantes, documentation technique : "Aménagements et mesures pour la petite faune" (SETRA, 2005), Cours d'eau et ponts - Guide technique (SETRA, 2007), Routes et passages à faune – 40 ans d'évolution (SETRA, 2006)</p>	
		<p>Orientations « Gestion »</p>	<p>Action Mise à jour des connaissances nécessaires au SRCE Cartographier les sites de mortalité « petite faune » et notamment amphibiens. Constituer un inventaire et une cartographie régionale des passages faunes et passages mixtes.</p> <p>Action contractuelle Elaborer des « chartes régionales de la TVB » ou tout autre document contractuel avec les collectivités locales, les entreprises et services en charge des grands réseaux d'infrastructures.</p> <p>Action Gestion différenciée Généraliser la gestion différenciée (comprenant le « zéro pesticide ») des espaces verts publics et privés, des dépendances d'infrastructures, y compris des voies ferrées.</p>	

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
<p>LA CONCEPTION ET LES TRAVAUX ATTACHES AU DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES LINEAIRES NOUVELLES</p>	<p>La croissance démographique de la région Île-de-France devrait selon toute vraisemblance se poursuivre dans les années à venir. Celle-ci s'accompagnera d'un développement des infrastructures et notamment des infrastructures de transport dont beaucoup sont d'ores et déjà en projet.</p> <p>Le territoire régional étant déjà extrêmement fragmenté la prise en compte par ces aménagements des enjeux de biodiversité semble essentielle.</p>	<p>Orientations « Infrastructures linéaires », dont : Préserver les continuités dans le cas des nouveaux projets, les restaurer dans le cas des infrastructures existantes.</p>	<p>Action Intégrer la continuité écologique dans les nouveaux projets Concevoir des infrastructures préservant les continuités écologiques (démarche ERC) : En concevant des ouvrages adaptés aux continuités écologiques. En promouvant une gestion adaptée des abords de l'ouvrage de franchissement avec les autres acteurs du territoire. En assurant le suivi et la vérification du bon fonctionnement des ouvrages et en remédiant aux défauts constatés. En prenant en compte les continuités écologiques dès la phase de chantier. Concevoir des emprises favorables à la biodiversité : En concevant et en gérant des emprises favorables à la biodiversité au niveau des dépendances vertes des infrastructures. En assurant le suivi des actions et en adaptant la gestion pour remédier aux défauts constatés. En accordant une attention particulière au développement des espèces invasives.</p> <p>Action Zone urbaine dense Concevoir les nouveaux axes de déplacement ou requalifier les axes existants avec une vocation écologique et paysagère.</p>	<p>L'enjeu est très bien couvert par le plan d'action qui reconnaît son importance et met en avant de nombreux outils susceptibles de contribuer à l'atténuation du problème, que cela soit par la contractualisation, la connaissance, l'appel à projet...</p>
		<p>Références techniques utiles : Schéma Environnemental des berges sur le réseau navigable francilien de l'IAU, documentation technique : "Aménagements et mesures pour la petite faune" (SETRA, 2005), Cours d'eau et ponts - Guide technique (SETRA, 2007), Routes et passages à faune – 40 ans d'évolution (SETRA, 2006).</p>	<p>Outils d'accompagnement à développer : Conditionnement des subventions au respect des principes du SRCE, Recommandations pour un cahier des charges pour l'évaluation de la fonctionnalité des passages et autres ouvrages de franchissement des infrastructures de transport, Plateforme de partage documentaire, des retours d'expérience et des bonnes pratiques.</p>	
		<p>Orientations « Gestion »</p>	<p>Action contractuelle Elaborer des « chartes régionales de la TVB » ou tout autre document contractuel avec les collectivités locales, les entreprises et services en charge des grands réseaux d'infrastructures.</p> <p>Action Gestion différenciée Généraliser la gestion différenciée (comprenant le « zéro pesticide ») des espaces verts publics et privés, des dépendances d'infrastructures, y compris des voies ferrées.</p>	

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
MILIEUX URBAINS				
LA PRESERVATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA CEINTURE VERTE ET DE CELLES ENTRE ESPACES RURAUX ET CŒUR URBAIN	<p>Le développement de l'agglomération parisienne a été tel qu'aujourd'hui l'ensemble des espaces naturels du cœur urbain sont marqués ou menacés par un très fort isolement.</p> <p>Il est aujourd'hui nécessaire de préserver ou restaurer ces continuités pour éviter les coupures urbaines le long des vallées et l'isolement des forêts périurbaines.</p>	<p>Orientations Milieux urbains, dont : Préserver les continuités écologiques autour de Paris afin d'éviter les coupures urbaines le long des vallées et l'enclavement des forêts périurbaines.</p>	<p>Action Berges Favoriser la reconquête des berges (renaturation) S'assurer du maintien ou de la restauration de la continuité sur l'une des deux berges au minimum lors de reconstructions ou restructurations urbaines. Conforter les berges selon des techniques de génie végétal et y réaliser des interventions d'entretien minimales et respectueuses de la ripisylve.</p> <p>Action Renaturation Favoriser la réouverture des cours d'eau enterrés prioritaires, identifiés dans les objectifs de la TVB francilienne, et leur renaturation. Encourager des opérations de désartificialisation, désimperméabilisation, renaturation des emprises et délaissés de voirie qui le permettent.</p> <p>Action Espaces verts : valoriser et stabiliser les lieux d'interface entre ville et nature.</p> <p>Action Cycle de l'eau Retrouver une trame bleue fonctionnelle, en restaurant le cycle de l'eau en milieu urbain. Renforcer les actions tendant à limiter voire supprimer tout rejet polluant dans la Seine et ses affluents.</p> <p>Action Aménagement urbain Prendre en compte la TVB dès la conception des aménagements, notamment en intégrant les friches et les espaces de biodiversité ordinaire.</p>	<p>L'enjeu est très bien couvert par le plan d'action qui en reconnaissant avec force son importance se montre assez novateur. De nombreux et, pour beaucoup, nouveaux outils sont ainsi mis en avant et semblent en mesure d'avoir un impact très favorable.</p>
			<p>Références techniques utiles : Schéma environnemental des berges des voies navigables d'Île-de-France (IAU), Observatoire des territoires en Ile de France.</p>	
			<p>Outils d'accompagnement à mobiliser : Recueil de recommandations pour la réalisation d'un cahier des charges pour la réalisation d'études TVB en milieu urbain dense, Guide pour la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement urbain, Conditionnement des aides publiques via la nouvelle charte pour la biodiversité.</p>	
			<p>Orientations relatives aux milieux forestiers : voir La fragilisation des dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain</p>	
<p>Orientations « Information et formation »</p>	<p>Action Création de guides et cahiers techniques Créer un guide sur la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement urbain, à destination des collectivités, des maîtres d'ouvrages et des citoyens impliqués dans la gestion d'espaces verts privés.</p>			
<p>Orientations « Connaissance »</p>	<p>Références techniques utiles : Observatoire de la biodiversité de la Ville de Paris, ODBU du Conseil général de Seine-Saint-Denis.</p>			

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
VALORISATION ET PRESERVATION DE LA NATURE A L'ECHELLE LOCALE	<p>Les milieux urbains présentent un potentiel écologique souvent insoupçonné.</p> <p>Outre l'action locale en faveur de la préservation et restauration des continuités des espaces agricoles et naturels résiduels, un effort doit être mis sur la valorisation écologique des espaces verts privés et des bâtiments.</p>	<p>Orientations Milieux urbains, dont :</p> <p>Assurer le maintien de la biodiversité en ville et l'interconnexion des espaces verts ou naturels au sein du tissu urbain</p> <p>Valoriser la multifonctionnalité de la nature en ville</p> <p>Préserver la fonctionnalité des espaces naturels et agricoles en lisière d'urbanisation</p>	<p>Action Berges Cf. ci-dessus.</p> <p>Action Espaces verts Promouvoir la multifonctionnalité des espaces verts en valorisant leur potentiel écologique et articuler la trame verte et bleue urbaine avec le schéma des liaisons douces et les réseaux hydrauliques par un aménagement et une gestion différenciée adaptée.</p> <p>Valoriser les espaces verts privés qui constituent souvent la majorité des espaces verts en ville.</p> <p>Passer d'une gestion intensive à une gestion écologique des espaces verts publics.</p> <p>Développer et accroître les surfaces d'espaces verts, notamment en imposant une surface d'espaces verts de pleine terre équivalente à 30% de la surface totale de tout nouvel aménagement urbain, ou encore, en faisant du bâti le support de la végétalisation.</p> <p>Action Renaturation Encourager des opérations de désartificialisation, désimperméabilisation, renaturation des emprises et délaissés de voirie qui le permettent.</p> <p>Action Cycle de l'eau Concevoir tout nouvel aménagement urbain afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales, leur stockage via des bassins d'orage végétalisés multifonctionnels et leur transport éventuel via des noues.</p> <p>Renforcer les actions tendant à limiter voire supprimer tout rejet polluant dans la Seine et ses affluents</p> <p>Action Aménagement urbain Prendre en compte la TVB dès la conception des aménagements, notamment en intégrant les friches et les espaces de biodiversité ordinaire</p>	<p>L'enjeu est très bien couvert par le plan d'action qui en reconnaissant avec force son importance se montre assez novateur. De nombreux et, pour beaucoup, nouveaux outils sont ainsi mis en avant et semblent en mesure d'avoir sur ces milieux un impact très favorable.</p>
		<p>Orientations « Information et formation »</p>	<p>Action Création de guides et cahiers techniques Créer un guide sur la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement urbain, à destination des collectivités, des maîtres d'ouvrages et des citoyens impliqués dans la gestion d'espaces verts privés.</p>	
		<p>Références techniques utiles : Label EcoJardin suivi par Natureparif, Schéma environnemental des berges des voies navigables d'Île-de-France (IAU)</p>	<p>Outils d'accompagnement à mobiliser : Recueil de recommandations pour la réalisation d'un cahier des charges pour la réalisation d'études TVB en milieu urbain dense, Guide pour la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement urbain, Conditionnement des aides publiques via la nouvelle charte pour la biodiversité.</p>	

Enjeu identifié par le SRCE	Nature de l'enjeu	Orientation définie par le SRCE	Actions/outils proposés	Cohérence interne du SRCE
		Orientations « Connaissance »	Références techniques utiles : Observatoire de la biodiversité de la Ville de Paris, ODBU du Conseil général de Seine-Saint-Denis.	
		Orientation « Gestion »	Action Gestion différenciée Généraliser la gestion différenciée (comprenant le « zéro pesticide ») des espaces verts publics et privés, des dépendances d'infrastructures, y compris des voies ferrées.	

➔ Synthèse de la cohérence interne

Les enjeux relatifs à l'ensemble des milieux sont de manière générale très bien couverts par le plan d'action. Celui-ci les identifie dans ses orientations mais surtout identifie de nombreux outils et références techniques concrètes et capables de répondre aux enjeux soulevés. En outre, d'autres mesures très transversales contenues par les orientations « Information et formation », « Gestion », « Connaissance » ou « Documents d'urbanisme », bien que non citées dans le tableau, semblent pouvoir leur bénéficier. Un fort éclatement de ces divers éléments est toutefois à signaler, ce qui laisse subsister un doute quant à l'articulation efficace de tous ces outils et actions d'autant que le lien les unissant n'est de prime abord pas évident.

Toutefois, quelques précisions doivent être apportées pour certains milieux :

- Milieux boisés : une faiblesse dans le traitement de deux enjeux est notable, bien que celle-ci puisse s'expliquer par leur importance moindre et la difficulté d'y répondre via le SRCE. Les quatre autres enjeux sont quant à eux très bien traités par le plan d'actions.
- Milieux aquatiques et corridors humides : tous les enjeux sont identifiés par les orientations, néanmoins, le dernier d'entre eux n'est pas aussi bien identifié, étant mis en avant de manière moins évidente.
- Enjeux relatifs aux infrastructures linéaires : l'éclatement des actions et outils constaté dans les parties précédentes est sensiblement moins important mais ne semble malgré tout pas complètement négligeable.
- Enjeux relatifs aux milieux urbains : comme pour les autres milieux, des mesures très transversales contenues par les orientations « Information et formation », « Gestion », « Connaissance » ou « Documents d'urbanisme », bien que non citées dans le tableau, semblent pouvoir bénéficier aux enjeux mis en avant. Toutefois, une certaine dispersion de ces divers éléments est à signaler également, avec une interrogation sur leur articulation.

7.2. Cohérence externe, articulation avec d'autres plans et programmes

7.2.1. INTRODUCTION

Le SRCE s'articule avec un ensemble de normes, stratégies, documents d'urbanisme et de planification.

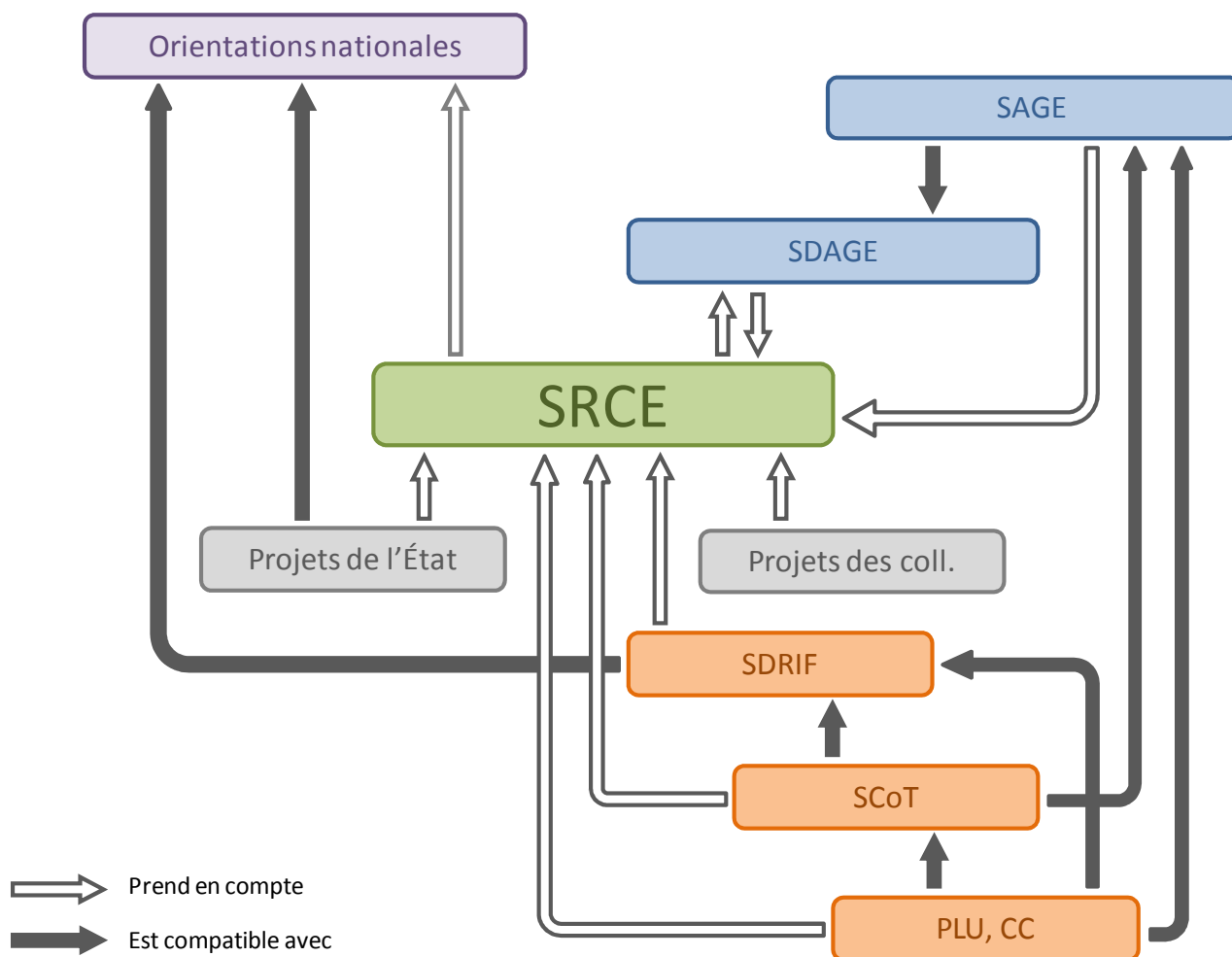
Le schéma qui suit permet de rendre compte des liens existant entre eux. Le choix a été fait de les séparer en deux grandes catégories. La première regroupe les documents que le SRCE doit prendre en compte, à savoir le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), les orientations nationales de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques, la Stratégie Nationale de Biodiversité (SNB) ainsi que la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP). La deuxième catégorie réunit les documents qui doivent prendre en compte en le SRCE et comprend notamment différents documents d'urbanisme et de planification. Concernant cette dernière partie, le SDRIF constitue le document de référence pour l'Île-de-France.

Il existe une troisième catégorie de documents avec lesquels une articulation réciproque peut être pertinente. Ces documents seront abordés essentiellement sous l'angle méthodologique, c'est-à-dire la façon dont la méthode de travail a permis de favoriser leur bonne articulation avec le SRCE.

La cohérence de ses différents documents doit également être replacée dans un contexte temporel permettant de mettre en lumière l'articulation des périodes de création / révision de ces documents avec le SRCE.

Les documents suivants ont été analysés :

- la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020,
- les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (version projet novembre 2011),
- la stratégie nationale de création des aires protégées (SCAP) 2009,
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015 qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale,
- les schémas d'aménagements de gestion des eaux (SAGE) franciliens qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale :
 - o SAGE de l'Yerres approuvé en 2011,
 - o SAGE de la Mauldre approuvé en 2001 en cours de révision,
 - o SAGE de la Nonette approuvé en 2006,
 - o SAGE Orge-Yvette approuvé en 2006,
- le schéma directeur régional d'Île-de-France (SDRIF) en cours d'élaboration, approbation prévue en 2013 et qui fait l'objet d'une évaluation environnementale.



Graphique 9. Articulation du SRCE avec différents plans et projets

7.2.2. Les documents que le SRCE doit prendre en compte

La justification de la prise en compte de ces documents relève du contenu du SRCE, le rapport environnemental reprend ces éléments et évalue les effets cumulés du SRCE avec ces documents, en s'appuyant notamment sur leur évaluation environnementale.

Il n'a pas été fait une analyse précise de la prise en compte de ces documents par le SRCE. En revanche l'évaluation des effets cumulés a demandé un travail d'identification des convergences entre les actions du SRCE et de ces documents pour repérer dans quels domaines un effet cumulé est envisageable.

Quatre documents ont été retenus. Trois d'entre eux s'inscrivent à une échelle nationale. Il s'agit de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (version projet de novembre 2011), et de la stratégie nationale de création des aires protégées. Le dernier document constitue un outil de planification à l'échelle du bassin de la Seine : le SDAGE de Seine-Normandie 2010-2015.

Cohérence externe à l'échelle nationale

➔ La Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB)

En 2004, la France, signataire de la Convention pour la diversité biologique s'est dotée d'une stratégie nationale pour la biodiversité, révisée en 2011. Elle vise à produire, un engagement plus important des divers acteurs, à toutes les échelles territoriales, en métropole et en outre-mer, en vue de préserver et restaurer, renforcer et valoriser la biodiversité, et afin d'en assurer l'usage durable et équitable. La mise en œuvre de la SNB repose sur une démarche volontaire d'adhésion des acteurs qui s'engagent le cas échéant à mettre en place différentes actions en faveur de la protection de la biodiversité.

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite Grenelle I s'inscrit dans ce cadre. Elle introduit deux outils de politiques publiques : la stratégie de création des aires protégées (SCAP) qui sera abordée dans une partie ultérieure, et la Trame Verte et Bleue. Six orientations stratégiques ont été définies dans le cadre de la SNB :

- susciter l'envie d'agir pour la biodiversité,
- préserver le vivant et sa capacité d'évoluer,
- investir dans un bien commun, le capital écologique,
- assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
- assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action,
- développer, partager, et valoriser les connaissances.

La stratégie nationale pour la biodiversité constitue un cadre politique qui, par les orientations qu'elle définit, mais également les projets qu'elle permet de subventionner partage un certains nombres d'objectifs avec le SRCE. Ainsi, cinq éléments mobilisent conjointement ces deux documents: maîtrise des pressions anthropiques, amélioration des connaissances, importance accordée à la logique de réseau et aux continuités écologiques, renforcement de la protection de la biodiversité, partage des pratiques et des connaissances. De son côté, la stratégie nationale pour la biodiversité prend en considération deux autres thématiques, non abordées dans le cadre du SRCE puisque ce dernier intervient à la seule échelle régionale. Ces deux thématiques concernent la gouvernance et la cohérence des politiques publiques à différentes échelles (nationales comme internationales), ainsi que l'aspect économique et innovateur de l'ingénierie environnementale.

Légende des tableaux, colonne « Effets » :



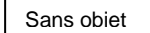
Effets pleinement convergents :	
Effets partiellement convergents :	
Effet neutre ou catégorie sans objet :	

Tableau 4. Prise en compte par le SRCE des orientations et objectifs définis par la SNB

Orientations SNB	Objectifs SNB	Orientations du SRCE Île-de-France correspondant dans le plan d'action	Effets	Relation SNB - SRCE
Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité	1- faire émerger, enrichir, partager une culture de la nature	Orientations du volet "information et formation" du plan d'action : - Assurer l'information et la formation de l'ensemble des partenaires, des spécialistes au grand public. - Mettre à disposition la connaissance acquise lors de l'élaboration du SRCE. - Favoriser la circulation de l'information, la coordination et le partage des expériences entre les acteurs gestionnaires du territoire. - Renforcer le niveau de connaissance des acteurs professionnels sur la trame verte et bleue en Île-de-France et aider les porteurs de projets à s'approprier le SRCE.		Le SRCE promeut à l'échelle régionale, l'information et la formation des partenaires, des professionnels et du grand public. La SNB et le SRCE ont des objectifs similaires.
	2- renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes			
	3- faire de la biodiversité un enjeu positif des décideurs			
Préserver le vivant et sa capacité d'évoluer	4- préserver les espèces et leur diversité	Le SRCE vise le maintien des habitats favorables à la faune et la flore, à travers une série d'actions favorables donc indirectement aux espèces elles-mêmes, par exemple : - préserver l'intégrité des réservoirs de biodiversité inventoriés pour maintenir les dernières grandes mailles boisées d'Île-de-France, - protéger et restaurer les habitats de reproduction (milieux aquatiques), - favoriser la diversité des habitats au sens large par la protection ou la réhabilitation des annexes hydrauliques qui constituent des zones de reproduction, de refuge et de nourrissage pour de nombreuses espèces, - favoriser les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des sols et de la fonctionnalité écologique, - maintenir la diversité des mosaïques agricoles, - développer et accroître les surfaces d'espaces verts en ville, - assurer le maintien de la biodiversité en ville et l'interconnexion des espaces verts ou naturel au sein du tissu urbain : maintenir et développer un tissu d'espaces verts et naturels au sein et en bordure des zones urbanisées...		Si le SRCE n'a pas d'action orientée directement vers les espèces elles-mêmes, l'objectif de maintien et de préservation des habitats dans les divers territoires de la région (agricoles, herbacés, forestiers, aquatiques, urbains) propres à subvenir aux besoins de ces espèces répond indirectement à l'objectif 4 de la SNB. Il prévoit également une série d'actions visant à réduire la fragmentation des espaces, l'imperméabilisation des sols et à stopper la dégradation des milieux. En cela, son action s'ajoute aux orientations et objectifs définis par la SNB. La stratégie nationale pour la biodiversité considère la définition et la remise en état de la trame verte et bleue comme des enjeux prioritaires, tout en étant vigilant que leur développement ne favorise pas en parallèle les déplacements des espèces exotiques envahissantes et ne constitue pas un vecteur de maladies (objectif 5). Le SRCE a comme objectif principal la préservation et la restauration des continuités écologiques. Il va ainsi pleinement dans le sens de la SNB. En ce qui concerne les espèces invasives le SRCE a identifié ce problème et en a fait un "point d'attention" notamment dans le cadre des actions de décloisonnement des milieux aquatiques mais aussi dans la gestion des emprises des infrastructures linéaires. Bien que plus limité, l'action du SRCE dans ce domaine accompagne celle de la SNB.
	5- construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés	C'est l'objet même du SRCE que de préserver et restaurer les continuités écologiques. Celles-ci sont constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors qui relient les réservoirs entre eux. Par ailleurs, les réservoirs de biodiversité du SRCE d'Île-de-France incluent notamment les espaces protégés d'Île-de-France.		
	6- préserver et restaurer les écosystèmes dans leur fonctionnement	La plupart des orientations décrites dans le plan d'action bien qu'orienté vers les continuités écologiques, participent à la préservation et la restauration des écosystèmes.		

Investir dans un bien commun, un capital écologique	7 - inclure de la biodiversité dans la décision économique	Non mentionné par le SRCE Île-de-France mais le SRCE favorisera la prise en compte de la biodiversité dans les décisions.		Contribution marginale du SRCE à cette orientation de la SNB.
	8- développer les innovations pour et par la biodiversité	Objectifs à l'échelle de la SNB	sans objet	
	9- développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité	Objectifs à l'échelle de la SNB		
	10- faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopérations régionales en outre-mer	Objectifs à l'échelle de la SNB	sans objet	
Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité	11- maîtriser les pressions sur la biodiversité	Le plan d'action du SRCE cherche à préserver les différents milieux (forestiers, herbacés, ruraux, urbains, aquatiques), à réduire les pressions anthropiques et à garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques (mieux connaître le taux de renouvellement et limiter les effets négatifs de leur exploitation) à travers : - une série de sous-orientations : préserver les lisières de forêt ; préserver les berges et renaturées par un entretien et une gestion écologiques ; favoriser les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des sols et de la fonctionnalité écologique; améliorer la gestion des lisières entre boisements et cultures dans l'ensemble de la région; encourager des opérations de désartificialisation, désimperméabilisation, renaturation des emprises et délaissés de voirie qui le permettent ; - et d'orientations : maintenir les espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques et économiques (limiter la consommation des espaces agricoles, préserver leurs liaisons) ; remettre les espèces au cœur de l'action en faveur des cours d'eau, des milieux humides et des milieux associés; stopper la disparition et la dégradation des zones humides; renaturer les berges des cours d'eau, dont les grands axes fluviaux; Atténuer la fragmentation du territoire régional pour assurer la fonctionnalité des continuités.		Le plan d'action du SRCE met l'accent sur la nécessité de limiter les pressions anthropiques sur les milieux. L'atténuation de la fragmentation du territoire, la nécessité de renaturer les berges et de rétablir les connectivités entre les milieux sont donc au cœur des actions menées, et ce afin d'assurer la fonctionnalité des continuités et des milieux. SRCE et SNB ont bien des objectifs convergents dans ce domaine.
	12- garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques			
	13- partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles	Non mentionné par le SRCE Île-de-France		

Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action	14- garantir la cohérence entre politiques publiques aux différentes échelles	Favoriser la circulation de l'information, la coordination et le partage des expériences entre acteurs gestionnaires du territoire. A l'échelle régionale le SRCE favorise la circulation de l'information, la coordination entre acteurs gestionnaires du territoire et le partage d'expérience.		L'action du SRCE ne peut être menée qu'à l'échelle régionale et est ensuite déclinée localement via les documents d'urbanisme ou via les projets. Le SRCE contribue, à son échelle, à cette orientation de la SNB.
	15- assure l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés	La SNB cherche à assurer une généralisation des méthodes et outils permettant de prendre en compte la biodiversité dans tous les secteurs. Le SRCE en favorisant la prise en compte de la biodiversité notamment dans les décisions concernant les projets publics et privés, le SRCE contribuera à cet objectif de la SNB.		
	16- développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires	La SNB prend en compte des échelles nationale et internationale. Le SRCE intervient à l'échelle de la région Île-de-France et n'est pas concerné par cet objectif.	sans objet	
	17- renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité	La SNB prend en compte des échelles nationale et internationale. Le SRCE intervient à l'échelle régionale et n'est donc pas concerné par cet objectif.	sans objet	
Développer, partager et valoriser les connaissances	18- développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances	Améliorer les connaissances sur les continuités et les fonctionnalités écologiques et notamment combler les lacunes identifiées par le SRCE à l'échelle régionale. Associer les organismes de recherche au suivi et à l'évaluation de la trame verte et bleue, notamment dans les domaines de l'écologie et de l'hydrobiologie.		La stratégie nationale pour la biodiversité prévoit dans ses orientations le partage et l'amélioration des connaissances. A l'échelon régional, le SRCE notamment à travers ses volets "connaissance" et "information et formation" participe bien à cette orientation.
	19- améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir en s'appuyant sur toutes les connaissances	Le SRCE dans son plan d'actions prévoit dans son volet « connaissance » une série de sous-orientations visant à l'actualisation des connaissances, la mise en place de dispositif de suivi, l'engagement de programmes d'inventaires et de recherches.		
	20- développer et organiser la prise en compte des enjeux de la biodiversité dans toutes les formations	Renforcer le niveau de connaissance des acteurs professionnels sur la trame verte et bleue en Île-de-France et aider les porteurs de projets à s'approprier le SRCE.		

Appels à projet de la SNB : huit lauréats franciliens

Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, un des engagements de l'Etat consiste à mettre en œuvre des incitations pour une reconquête d'un niveau plus élevé de biodiversité d'espaces naturels et pour une amélioration de la fonctionnalité des écosystèmes. Cet engagement s'est traduit par le lancement de sept appels à projets opérationnels dont deux sont spécifiquement axés sur la trame verte et bleue :

- Rétablissement des continuités écologiques sur des infrastructures de transport existantes.
- Elaboration de trames vertes et bleues en milieu urbain et valorisation de friches.

Parmi les lauréats, huit projets franciliens ont été retenus¹⁵ :

- Aménagement de passages pour les amphibiens, reptiles et petits mammifères pour le franchissement de routes départementales. Porté par le conseil général des Hauts-de-Seine (CG92).
- La TVB en Seine-Saint-Denis : de la réalité scientifique aux déclinaisons départementales (CG 93).
- Au fil de l'eau, vers une trame verte et bleue (Eau de Paris).
- Corridor de la ferme de la Haye et plaine de Bouaffle (EPAMSA,).
- Projet « La Nature en ville » (Immobilière 3F).
- Actions en faveur de la biodiversité aux lacs de l'Essonne (Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne).
- Élaboration d'un plan de gestion pour la vallée de l'Orge aval – TVB en milieu urbain et périurbain (SIVOA).
- Reconversion d'un passage supérieur en passage à faune sur la RN184 dans le Val d'Oise (direction des routes d'Île-de-France).

Ces projets mettent en avant des enjeux convergents que l'on retrouve aussi bien dans la SNB que dans le SRCE :

- L'amélioration de la connaissance des territoires et des enjeux de la mise en œuvre de la mise en place d'une TVB y compris en cœur de ville.
- L'information et la sensibilisation aux enjeux de la biodiversité.
- La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ces projets subventionnés dans le cadre de la SNB abordent différents aspects de la TVB (biodiversité en ville, réduction des obstacles aux continuités écologiques, approfondissement des connaissances des territoires et de la TVB, information etc.) qu'ils déclinent de manière opérationnelle à différentes échelles en Île-de-France. Leur comparaison avec les objectifs du SRCE permet une forme de comparaison entre les objectifs de la SNB et ceux du SRCE.

➤ **Approfondissement des connaissances des territoires de la région Île-de-France, et des enjeux de la mise en place d'une TVB y compris au cœur de la ville**

Dans son plan d'action, le SRCE affiche l'objectif d'améliorer les connaissances, mais également un objectif de maintien des fonctionnalités écologiques jusqu'au cœur de la ville. La plupart des projets lauréats s'appuie sur un diagnostic de territoire et s'accompagnent de mesures d'information sur les enjeux de la biodiversité.

➤ **Information et sensibilisation aux enjeux de la biodiversité.**

Le SRCE retient l'objectif d'assurer et de favoriser l'information de l'ensemble des acteurs aux enjeux de la biodiversité.

➤ **La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**

Le SRCE affiche également un objectif de maintien des fonctionnalités écologiques jusqu'au cœur de la ville. Ceci suppose de développer une nouvelle approche de la biodiversité notamment de la nature en ville, de valoriser son aspect multifonctionnel.

➔ **Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (version projet datée de novembre 2011)**

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques constituent un document qui précise le cadre retenu pour approcher les continuités écologiques à diverses échelles spatiales, identifiant notamment les enjeux nationaux et transfrontaliers, et précisant les grandes caractéristiques et les priorités. Les orientations rappellent que le

¹⁵ Une rapide description des projets retenus est présentée dans l'annexe 1 du Tome II du SRCE

SRCE doit s'articuler avec un certain nombre de critères nationaux¹⁶, et doit donc notamment considérer la liste des espèces de cohérence établie par la Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et le CSRPN, prendre en compte les zonages existants de protection, de gestion et de connaissance ainsi que les éléments pertinents du SDAGE Seine-Normandie.


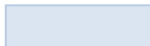
La conception de la trame verte et bleue repose en partie sur ces orientations nationales. En effet, ce document définit à la fois les grands enjeux stratégiques de l'élaboration de la trame verte et bleue, et fournit un appui méthodologique (le choix de la méthode d'élaboration du SRCE étant laissé à la libre appréciation des régions).

Lors de l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Île-de-France, les orientations nationales ont été prises en compte :

- dans les choix cartographiques,
- pour l'analyse des enjeux nationaux et interrégionaux, combinés aux enjeux régionaux
- pour l'identification des sous-trames
- pour l'identification des espèces dont la liste contient à la fois celles retenues par le MNHN ainsi que plusieurs espèces ajoutées par le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN). La liste finale régionale comprend donc 49 espèces (25 au titre de la cohérence nationale et 24 au titre du travail d'élaboration du SRCE).

Ce sont les enjeux et les fonctions à remplir par la TVB tels que définis dans les orientations stratégiques qui sont considérés dans cette évaluation environnementale.

Légende des tableaux, colonne « Effets » :

Effets pleinement convergents :		
Effets partiellement convergents :		
Effet neutre ou catégorie sans objet :	<table border="1"><tr><td>Sans objet</td></tr></table>	Sans objet
Sans objet		

¹⁶ Les critères de cohérence nationale sont les suivants : cohérence des espèces, cohérence des habitats, cohérence des milieux aquatiques, cohérence des zonages existant, cohérence interrégionale ou transfrontalières. L'ensemble de ces critères sont analysés dans les différentes parties de ce document

Tableau 5. Prise en compte des orientations nationales de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques dans le SRCE

Enjeux définis par les orientations stratégiques	Fonctions à remplir par les TVB telles que définies par les orientations stratégiques	SRCE	Orientations / Enjeux / méthodologie du SRCE	Effets	Conclusion
Contribution à la préservation, à la gestion et à la restauration des continuités écologiques des milieux naturels	Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels et préserver leur capacité d'adaptation	orientation du plan d'action	Atténuer la fragmentation du territoire régional pour assurer la fonctionnalité des continuités, en priorité pour celles pour lesquelles l'IDF porte une responsabilité nationale et interrégionale.		Les orientations nationales de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques constituent le cadre de référence national pour la mise en place de la TVB, dès novembre 2011. Le SRCE a été conçu dans ce contexte. Il n'est donc pas surprenant, pour ce qui relève de la conservation, la gestion, et la restauration des continuités écologiques, que la cohérence entre le SRCE et ce document soit excellente. Ainsi, l'un des principaux enjeux de la TVB tel que défini par les orientations nationales consiste à diminuer la fragmentation en maintenant et en rétablissant des continuités entre les habitats. Pour cela la TVB doit participer d'un remaillage du territoire capable de rendre ou maintenir les fonctionnalités des habitats.
	Identifier et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques	méthodologie d'élaboration du SRCE IDF	Ont été retenus au titre des réservoirs de biodiversité, le socle des espaces d'importance nationale : les Réserves Naturelles Nationales (RNN) ; les Réserves Naturelles Régionales (RNR) ; les Réserves Biologiques, intégrales et dirigées, en Forêt publique (RBF) ; les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) auxquels s'ajoutent des espaces de biodiversité d'importance régionale et interrégionale, retenus après examen par le CSRPN : les ZNIEFF de types 1 et 2, les sites Natura 2000, les réservoirs biologiques du SDAGE, qui correspondent à des tronçons de cours d'eau notamment qui sont reconnus pour leur importance biologique. Les corridors ont été identifiés notamment à partir de l'analyse par sous trame (arborée, grandes cultures, herbacées, milieux aquatiques et humides. Ils représentés sur la cartes des composantes (cf Tome III atlas cartographique).		
	Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvages	orientation du plan d'action	C'est une action transversale. Le SRCE identifie d'une part les continuités écologiques et d'autre part les éléments fragmentants. Il définit des orientations pour restaurer les continuités écologiques des différents milieux (aquatiques, forestiers, urbains, agricoles, zone tampon comme les berges et les lisières) dans l'objectif de favoriser la dispersion, la migration et les déplacements journaliers des espèces. Ces mesures participent à la facilitation des échanges génétiques en réduisant l'isolement des populations.		
	Prendre en compte la biologie des espèces migratrices	diagnostic du territoire et plan d'action	Identification au sein du SRCE des grands axes de continuités écologiques identifiés comme d'importance nationale.		
Contribution à la préservation, à la gestion et à la restauration des continuités écologiques des milieux naturels	Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique	méthodologie	Les espèces retenues de cohérence nationale TVB ont été choisies sur différents critères: un filtre quantitatif (effectif régional par rapport à l'effectif national), un filtre qualitatif (la sensibilité à l'effet de coupure par les infrastructures, sensibilité à la réduction de la taille de leur territoire, la sensibilité au réchauffement climatique, sensibilité à la préservation ou à la remise bon état des continuités écologiques), la responsabilité de la région relative à ces espèces, la position des espèces par rapport à la limite d'aire de répartition, la recherche de cohérence avec les aires limitrophes. La méthodologie retenue pour élaborer le SRCE prend en compte de l'impact du changement climatique sur les aires de répartitions et les déplacements des espèces qui se retrouvent pour certaines en limite d'aire.		L'ensemble des orientations prises dans le plan d'action du SRCE Île-de-France participent ainsi de cette logique: requalification des infrastructures, limitation de la consommation d'espaces agricoles pour maintenir leur fonctionnalité écologique, libre circulation des espèces, rétablissement de la connectivité entre les milieux... Les différents critères de cohérence nationale sont respectés: cohérence des espèces, cohérence des habitats, cohérence des milieux aquatiques, cohérence des zonages existants. Les effets cumulés sont donc ici totalement convergents.
	Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des masses d'eau superficielles	orientation du plan d'action	Les problématiques concernant la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau s'appuient principalement sur la politique de l'eau mise en place par les différents acteurs publics. Le SRCE accompagne cette démarche notamment en ce qui concerne la préservation et la restauration des continuités écologiques liées aux cours d'eau et aux corridors humides.		
	Améliorer la qualité et la diversité des paysages	orientations du plan d'action / diagnostic du territoire	Assurer le maintien de la biodiversité en ville et l'interconnexion des espaces verts ou naturel au sein du tissu urbain : maintenir et développer un tissu d'espaces verts et naturels au sein et en bordure des zones urbanisées. Maintenir les espaces agricoles et leurs fonctionnalités écologiques et économiques: limiter la consommation des espaces agricoles, préserver leurs liaisons. Enjeux de conservation de l'identité paysagère des milieux forestiers.		

Services socio-économiques rendus par les milieux naturels et cadre de vie	Contribution à l'amélioration du cadre de vie et à l'accueil d'activités de loisirs	diagnostic du territoire	Evocation dans le SRCE des différentes fonctions des espaces. Ainsi, les forêts contribuent au cadre de vie et à sa qualité en zone urbaine et en zone rurale. Les exigences de tranquillité de la faune ne sont pas toujours compatibles avec une fréquentation humaine intense.		Pour le moment cela n'aboutit pas à la mise en place d'une action particulière. En outre, seul le milieu forestier est ici considéré. Les effets sociaux-économiques sont assez peu développés au sein du SRCE Île-de-France. Les effets cumulés sont ici incertains
	Contributions directes de la trame verte et bleue aux activités économiques	diagnostic du territoire	Prise en compte dans le SRCE de la multifonctionnalité des espaces boisés qui jouent un rôle économique non négligeable et qui sont également une importante source d'aménité.		
	La trame verte et bleue créatrice d'emplois	Pas d'action particulière identifiée dans le SRCE	Malgré l'absence d'orientation précise dans ce domaine, on peut penser que la mise en place du SRCE aura un effet bénéfique sinon neutre sur la création d'emplois plus ou moins spécifiques.		

➔ La stratégie nationale de création des aires protégées (SCAP)

La stratégie nationale de création des aires protégées constitue un chantier prioritaire du Grenelle : la loi du 3 août 2009 pose l'objectif d'ici 2020 de 2% du territoire métropolitain sous protection forte d'ici 2020. Cette stratégie a pour objectif de réduire la perte de la biodiversité et de la géodiversité à l'échelle nationale. La SCAP et la TVB sont deux outils complémentaires instaurés par la loi Grenelle. En effet, la SCAP participe à la construction de la TVB en instituant et en protégeant par la voie réglementaire de nouveaux réservoirs de biodiversité. Elle est actuellement en cours d'élaboration.

En Île-de-France, 64 espèces et 42 habitats ont été retenus au titre de la SCAP après validation par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) sur la base des propositions faites par le MNHN (Muséum national d'histoire naturelle).

Le tableau ci-dessous identifie parmi les espèces retenues pour le SRCE celles qui le sont également au titre de la SCAP (14 sur un total de 49).

Nom scientifique ¹⁷	Nom français	Motif résumé
MAMMIFERES		
<i>Arvicola sapidus</i> (Miller, 1908)	Campagnol amphibie	Trame bleue/ espaces ouverts
<i>Myotis bechsteinii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	Très vieilles chênaies IDF
OISEAUX		
<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou	Limite d'aire de répartition, landes et pelouses acides
AMPHIBIENS		
<i>Bombina variegata</i> (Linnaeus, 1758)	Sonneur à ventre jaune	mosaïques d'espaces boisés et ouverts
REPTILES		
<i>Lacerta agilis</i> (Linnaeus, 1758)	Lézard des souches	Espèce des lisières forestières et haies
INSECTES		
<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure	Ruisselets et petits cours d'eau permanents, à végétation de type cressonnière
<i>Leucorrhinia caudalis</i> (Charpentier, 1840)	Leucorrhine à large queue	Etangs et plans d'eau abrités, souvent forestiers en IDF, à végétation de type nénuphar
POISSONS ET CRUSTACÉS		
<i>Anguilla anguilla</i> (Linnaeus, 1758)	Anguille européenne	Migrateur. Rôle déterminant continuité longitudinale
<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)	Bouvière	Rôle déterminant des continuités longitudinales, transversales et des zones humides
<i>Esox lucius</i> (Linnaeus, 1758)	Brochet	Rôle déterminant continuité transversale
<i>Cottus gobio</i> (Linnaeus, 1758)	Chabot commun	Rôle connectivité physique longitudinale certain
<i>Cobitis taenia</i> (Linnaeus, 1758)	Loche de rivière	Rôle déterminant connectivité transversale et des zones humides
<i>Lota lota</i> (Linnaeus, 1758)	Lote	Rôle déterminant des continuités longitudinale, transversale et des zones humides
<i>Austropotamobius pallipes</i> (Lereboullet, 1858)	Ecrevisse à pieds blancs	Présence avérée en Île-de-France (Yvelines, Essonne, Val d'Oise)

¹⁷ Référentiel : Source INPN

La cohérence SRCE/SCAP repose sur trois éléments : un socle de connaissances écologiques produit par le CSRPN et le MNHN ; deux approches, l'une fonctionnelle, l'autre patrimoniale qui convergent dans la définition des réservoirs de biodiversité, enfin une concertation sur les sites potentiellement éligibles à la SCAP sur la base du travail réalisé pour le SRCE.

Cohérence externe à l'échelle du bassin hydrographique Seine-Normandie

➔ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie

Les liens SRCE/SDAGE sont réciproques et s'établissent de la manière suivante :

- Le SRCE prend en compte les éléments pertinents du SDAGE.
- Le SDAGE intègre la mise en place de la trame bleue figurant dans les SRCE adoptés.

Le SDAGE constitue un document de planification à l'échelle du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. Il fixe les orientations pour atteindre le bon état chimique et écologique des masses d'eau tel que défini dans la Directive Cadre sur l'Eau. Pour la période 2010-2015 le SDAGE Seine-Normandie définit différents objectifs qui concernent: la qualité des eaux de surfaces continentales et côtières, la qualité des eaux souterraines, la quantité des eaux souterraines et de surfaces, la qualité des zones protégées, la définition et surveillance des substances dangereuses et des objectifs spécifiques liés aux zones de protection des prélèvements des eaux destinées à la consommation humaine. Pour y parvenir, il définit une série d'orientations stratégiques.

Dans le cadre de l'élaboration de la trame verte et bleue, le SDAGE de Seine-Normandie permet d'identifier les cours d'eau qui jouent un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Le SDAGE identifie également les zones humides qui doivent faire l'objet d'une protection.

Le SRCE prend également en compte **les zones humides** identifiées par le SDAGE, et dont la préservation est nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés en terme de quantité et de qualité des masses d'eau, à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux, à la protection des zones inscrites au registre des zones protégées au sein du SDAGE, et à la préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, le SRCE d'Île-de-France intègre dans les réservoirs de biodiversité à préserver, **les réservoirs biologiques** du SDAGE.

Enfin, comme précisé dans le plan d'action concernant celles pour les milieux aquatiques et les corridors humides (4.3.8), les problématiques au sujet de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau s'appuie principalement sur la politique de l'eau. Ainsi les actions du SRCE reprennent-elles orientations du SDAGE et des axes du PLAGEPOMI.

Légende des tableaux, colonne « Effets » :



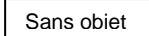
Effets pleinement convergents :	
Effets partiellement convergents :	
Effet neutre ou catégorie sans objet :	

Tableau 6. Prise en compte du SDAGE Seine-Normandie dans le SRCE

Défis et leviers identifiés par le SDAGE	Orientations	SRCE	Orientations ou enjeux identifiés dans le SRCE	Effets	Relations SDAGE - SRCE
Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE		Bien que la diminution des rejets polluants ne soit pas du ressort du SRCE, le plan d'action y fait cependant référence en ce qui concerne les rejets urbains et agricoles. Ainsi, il est notamment proposé la mise en place d'aménagements urbains qui favorisent l'infiltration des eaux pluviales, leur stockage et leur transport. La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques n'est pas du ressort du SRCE. Cependant, il peut y participer indirectement puisqu'il promeut le recours à une agriculture moins consommatrice de produits chimiques. La réhabilitation de certaines zones humides peut aussi participer à une dépollution de l'eau. Le SRCE contribue de façon positive à ces objectifs.
	Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	Diagnostic / enjeux milieux agricoles	Le SRCE note l'importance de promouvoir l'agriculture biologique en particulier autour des zones humides de manière à limiter les intrants et donc les risques de pollution.		
	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Diagnostic / enjeux milieux agricoles	Le SRCE note l'importance de promouvoir l'agriculture biologique en particulier autour des zones humides de manière à limiter les intrants et donc les risques de pollution.		
	Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses	Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	La réduction de la pollution des milieux aquatiques par des substances dangereuses n'est pas du ressort du SRCE.
	Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
	Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
	Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux	Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	La réduction des pollutions microbiologiques des milieux n'est pas du ressort du SRCE. Il peut y participer indirectement et de façon restreinte notamment à travers les actions de formation et d'information.
	Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
	Sensibiliser les usagers à la qualité des branchements		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	

Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE		De par leur localisation et leur gestion, les aires d'alimentation des captages peuvent présenter des enjeux de biodiversité valorisable dans le SRCE et de nature à favoriser leur préservation.
	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE		
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	Plan d'action	Le SRCE permet d'assurer une gestion écologique adaptée afin de garantir la fonctionnalité écologique de toutes les composantes de la TVB		D'une façon générale, le SRCE promeut la préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides.
	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	Plan d'action	assurer la libre circulation des espèces tant aquatiques que terrestres et spécialement des migrateurs amphihalins		
	Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
	Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	Plan d'action	Remettre les espèces au cœur de l'action en faveur des cours d'eau, des zones humides, et des milieux associés.		
	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Plan d'action	Stopper la disparition et la dégradation des zones humides, préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité		
	Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique		Point d'attention dans le SRCE		
	Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques	Diagnostic / enjeux milieux aquatiques	Les carrières de granulat ont contribué au développement de plan d'eau le long de la Seine. Si ces exploitations ont entraîné la régression des habitats naturels, elles peuvent, dans certaines conditions de réaménagement et de gestion, accueillir une réelle biodiversité.		
Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	Diagnostic / enjeux milieux aquatiques	Le cas de ces plans d'eau (hors carrières de granulats) n'est pas spécifiquement traité dans le SRCE.			
Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau	Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	Un certain nombre des actions mises en œuvre dans le cadre du SRCE peuvent participer indirectement à ces objectifs, par exemple stopper la dégradation des zones humides ou renforcer des mesures d'incitation au bon usage de l'eau (formation grand public sur la trame bleue).
	Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
	Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
	Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
	Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
	Inciter au bon usage de l'eau		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	

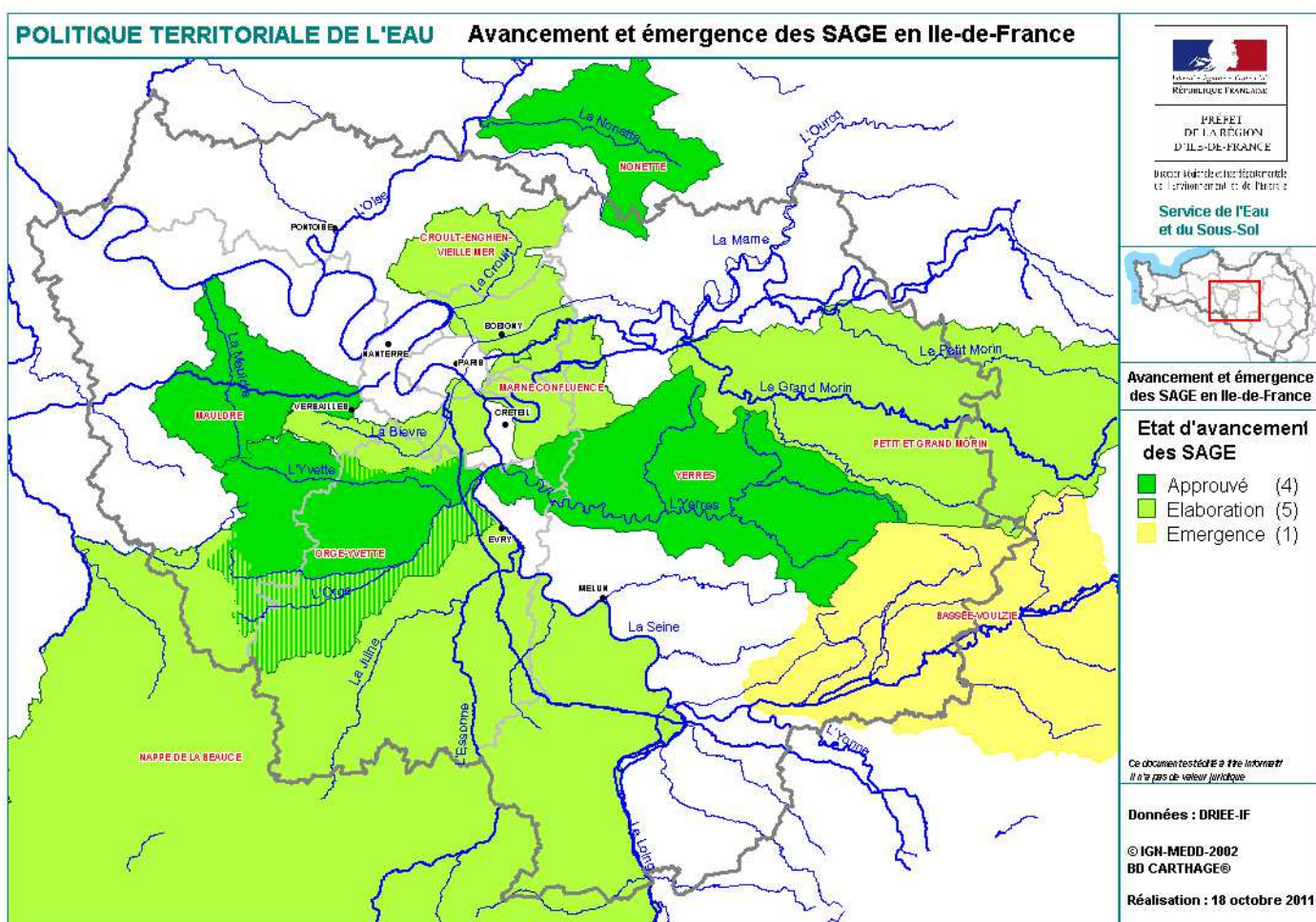
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation	Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	Les actions du SRCE en faveur de la limitation de l'imperméabilisation et de l'infiltration, au maintien des zones humides auront un effet en réduisant la concentration des ruissellements. Les actions en faveur de la divagation des cours d'eau favorable à la biodiversité le seront également pour les zones d'expansion des crues. Il est probable que des actions visant à renaturer les berges pourront avoir un impact sur la prévention du risque d'inondation. Indirectement le SRCE peut concourir à la réduction du risque inondation
	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE		
	Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE		
	Améliorer la connaissance sur les substances dangereuses		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis	Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats		Les actions du SRCE contribuent à diffuser les connaissances sur les milieux notamment humides.		Les orientations du SRCE dans le domaine de la connaissance pourront contribuer à ces objectifs.
	Améliorer les connaissances et les systèmes d'évaluation des actions		Le SRCE participe à améliorer les connaissances des milieux mais ne met pas en place de système d'évaluation spécifique dans ce domaine.		
Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	Plan d'action	Assurer la formation des acteurs de l'eau pour la prise en compte des enjeux de continuité de la TVB		Toutes les orientations concernant les SAGE ou la mise en œuvre de nouvelles tarifications ne sont pas du ressort de SRCE. Cependant, dans le cadre de la mise en place de la TVB, le SRCE assure aux acteurs gestionnaires la mise à disposition de connaissances, une centralisation des outils et de méthodes, ainsi que la mise en place de formations spécialisées "TVB". Il permet également aux acteurs d'élaborer des outils de contractualisation afin de favoriser la mise en place de la TVB. En ce sens, il contribue en plus du SDAGE à l'organisation des acteurs du domaine de l'eau. Ses effets cumulés sont donc convergents.
	Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
	Promouvoir la contractualisation entre les acteurs	Plan d'action	Assurer une gestion écologique adaptée afin de garantir la fonctionnalité écologique de toutes composantes de la TVB. Dans sa traduction contractuelle: élaborer des "chartes régionales de la TVB" ou tout autre document contractuel avec des collectivités locales, les entreprises et services en charges des grands réseaux d'infrastructures avec engagement de mise en oeuvre d'une politique générale et de séries d'actions précises en faveur de la TVB. Le public visé correspondant à l'Etat, les collectivités, les bailleurs, les parcs d'activités, les copropriétés, les particuliers		
	Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	Plan d'action	Assurer l'information et la formation de l'ensemble des partenaires, des spécialistes au grand public		
	Améliorer et promouvoir la transparence		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
	Renforcer le principe pollueur-payeur par la tarification de l'eau et les redevances		Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	

➔ Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) franciliens

Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau) définissent les règles et les objectifs pour une gestion intégrée de l'eau à un niveau local (généralement à l'échelle d'un sous-bassin). Les SAGE fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine. Le SDAGE 2010-2015 a identifié des sous-bassins sur lesquels la mise en place d'un SAGE a été jugée nécessaire pour atteindre les objectifs fixés.

Parmi les neuf SAGE existant sur le territoire francilien, cinq sont en phase d'élaboration et quatre en phase de mise en œuvre. Pour ces derniers, il s'agit du territoire de l'Yerres, de la Mauldre, de la Nonette, et de l'Orge et de l'Yvette. Les trois derniers cités sont en cours de révision afin de prendre en compte les modifications réglementaires apportées par la loi sur l'eau (LEMA). Ils seront aussi rendus compatibles avec le SDAGE de 2010.

Cette partie traite la cohérence entre le SRCE et les quatre SAGE déjà mis en œuvre uniquement. En l'état d'avancement des rédactions des SAGE révisés, l'étude sur le SAGE Orge-Yvette a été faite à partir du projet de SAGE révisé. Cela n'a pas été possible sur les deux autres SAGE au moment de la rédaction du présent document.



Carte 16 .Les SAGE en Île-de-France (DRIEE)

Légende des tableaux, colonne « Effets » :

Effets pleinement convergents :		
Effets partiellement convergents :		
Effet neutre ou catégorie sans objet :	<table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>Sans objet</td></tr></table>	Sans objet
Sans objet		

Le SAGE de l'Yerres

Objectifs SAGE Yerres	Préconisations du SAGE Yerres	Orientations du SRCE correspondante dans le plan d'action	Effets	Relation SAGE - SRCE
Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	Améliorer la connaissance et la prise en compte des milieux pour mieux les protéger	Comblent les lacunes identifiées par le SRCE en collectant les connaissances sur les continuités écologiques à l'échelle régionale.		Le SRCE intervient à l'échelle régionale et non pas à l'échelle locale d'un bassin hydrologique. Cependant il a pour objectif la restauration et le maintien des habitats, des espèces ainsi que des continuités écologiques. Le SRCE est en cohérence avec le SAGE. En outre, l'ensemble des mesures prévues par le SRCE contribuent à la restauration et au maintien du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau. Le SAGE de l'Yerres comme le SRCE prévoient le recours aux documents d'urbanismes pour favoriser le maintien de la restauration des continuités écologiques et des zones humides, notamment par une harmonisation des modalités de prise en compte de la TVB avec ces documents ou par la compatibilité des PLU / SCOT avec les dispositions du SAGE.
	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	Assurer la libre circulation des espèces tant aquatiques que terrestres.		
	Assurer la continuité écologique des cours d'eau	Assurer la libre circulation des espèces.		
	Préserver la biodiversité des espèces et de leurs habitats	Assurer la libre circulation des espèces. Cette orientation prévoit entre autre une action de protection et de restauration des habitats de production.		
	Préserver et restaurer les zones humides	Rétablir la connectivité entre les milieux terrestres et aquatiques en intervenant sur les milieux annexes et connexes, espaces de transition, zones humides, champs d'expansion de crues. Cette orientation prévoit une action de restauration des zones humides de fonds de vallées avec les cours d'eau et les nappes d'accompagnements associées.		
	Restaurer la ripisylve et entretenir les cours d'eau selon les bonnes pratiques	Préserver les lisières forestières et les intégrer à l'aménagement des territoires franciliens. Dans cette orientation concernant les milieux forestiers, une mesure prévoit de conserver la végétation qui se développe sur les rives des cours d'eau ou des plans d'eau (ripisylve) et permettre sa reconstitution dans les secteurs identifiés, ainsi que le long des cours d'eau de tête de bassin en milieu agricole. Le SRCE prévoit aussi des actions de renaturation des berges des cours d'eau.		
Accroître la valeur paysagère de la rivière et de ses berges	Non mentionnée dans le SRCE			

Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	Améliorer la connaissance de la qualité et de la vulnérabilité de la ressource sur le bassin et identifier les points noirs de pollution	N'est pas du ressort du SRCE		<p>Le SRCE n'intervient pas à l'échelle du bassin hydrographique mais des corridors et des réservoirs biologiques identifiés au niveau régional. L'amélioration des connaissances et les actions menées correspondent donc à cette échelle.</p> <p>Concernant le milieu agricole, le SRCE définit une série d'orientation permettant de développer des infrastructures agro-écologiques, et en encourageant des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Ces actions auront nécessairement des répercussions positives sur la qualité des écosystèmes aquatiques. cependant la sensibilisation des entreprises privées / publiques et des particuliers à la réduction de l'usage des pesticides n'est pas abordées dans le SRCE.</p> <p>Si le SRCE mentionne l'impact de l'exploitation des carrières d'une manière générale dans son diagnostic, les carrières de calcaire et leur impact sur la ressource en eau ne sont pas spécifiquement mentionnés.</p>
	Mettre en place des pratiques agricoles permettant une réduction de la pression polluante	Maintenir les fonctionnalités écologiques et économiques des espaces agricoles en favorisant les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, de la qualité de l'eau, des sols et de la fonctionnalité écologique		
	Réduire la pression phytosanitaire d'origine non agricole	Non mentionnée directement dans le SRCE		
	Réduire les transferts de polluants vers le milieu naturel	Rétablir la connectivité entre les milieux terrestres et aquatiques en intervenant sur les milieux annexes et connexes, espace de transition, zones humides, champs d'expansion de crues. Actions de restauration des zones humides en fond de vallée qui peuvent avoir une fonction d'épuration des eaux de ruissellement.		
	Préserver les captages d'eau potable vis-à-vis des pollutions diffuses ou accidentelles	N'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
	Améliorer l'assainissement des eaux usées des collectivités	N'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
	Réduire l'impact de l'exploitation des carrières de calcaire sur la ressource en eau	N'est pas du ressort du SRCE	sans objet	

Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	Restaurer et préserver les zones inondables dans une optique de solidarité amont aval	Actions de restauration des zones humides de fond de vallée pouvant avoir un rôle à jouer dans l'expansion des crues.		Certaines actions du SRCE peuvent être indirectement favorables à la restauration et la préservation des zones inondables, mais aussi à une gestion des eaux pluviales pour limiter le ruissellement et en limiter les impacts.
	Gérer les eaux pluviales, prévenir le ruissellement et en limiter les impacts	Actions en lien avec les zones humides pouvant avoir un rôle dans le tamponnement des eaux de ruissellement. Actions en lien avec les propositions d'aménagement permettant l'infiltration des eaux pluviales et leur stockage.		
	Optimiser la gestion des crues et améliorer l'information à la population	N'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
Améliorer la gestion quantitative des ressources	Améliorer la connaissance du fonctionnement des nappes et des interactions nappes – rivières	N'est pas du ressort du SRCE Eventuellement : action liée à la restauration des zones humides de fonds de vallée et à l'étude des relations entre zones humides - cours d'eau et zones humides - nappes d'accompagnement des cours d'eau.		Le plan d'action du SRCE ne définit pas d'orientations dont l'objectif cible l'amélioration de la connaissance du fonctionnement des nappes et des interactions nappes - rivières. Eventuellement, des actions liées à l'étude des relations entre zones humides et cours d'eau et zones humides et nappes d'accompagnement des cours d'eau pourraient permettre d'améliorer la connaissance du fonctionnement des nappes et des interactions nappes - rivières.
	Sensibiliser et inciter aux économies d'eau	N'est pas du ressort du SRCE : les actions de formation et d'information du SRCE ne porteront pas sur la sensibilisation aux économies d'eau.	sans objet	
Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme	Promouvoir les activités de loisirs liées à l'eau et coordonner leurs pratiques	Le SRCE ne s'intéresse pas à la dimension loisir ou économique des milieux aquatiques	sans objet	

Le SAGE de la Mauldre (SAGE de 2001, le SAGE révisé sera approuvé en 2013)

Enjeux SAGE Mauldre	Objectifs SAGE Mauldre	Préconisations	Orientations du SRCE correspondante dans le plan d'actions	Effets	Relation SAGE - SRCE	
Diminuer les pollutions, pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et faciliter leurs usages	Diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif et gérer les sous-produits de l'épuration par temps sec	Améliorer la connaissance de l'impact des rejets de temps sec sur les milieux	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	Bien que la diminution des rejets polluants ne soit pas du ressort du SRCE, le plan d'actions y fait cependant référence en ce qui concerne les rejets urbains et agricoles. Ainsi, il est notamment proposé la mise en place d'aménagement urbain afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales, leur stockage et leur transport, ainsi que le renforcement des actions tendant à limiter voire supprimer tout rejet polluant dans la Seine et ses affluents. Le SRCE a pour objectif la restauration / maintien de corridors écologiques ce qui suppose effectivement de prendre en compte les aspects de qualité des milieux, et de limitation des rejets polluants. Le SAGE formalise une réponse adaptée à l'échelle locale, qui va donc bien au-delà des actions prévues par le SRCE.	
		Améliorer les performances épuratoires des stations du bassin et prévoir la conception des ouvrages et équipements correspondants de façon à permettre l'interception de pollutions accidentelles				
		Améliorer la fiabilité des stations du bassin afin de réduire les pollutions accidentelles dues à leur dysfonctionnement				
		Améliorer la gestion au quotidien des systèmes d'assainissement (branchements, réseaux, stations)				
	Diminuer les rejets polluants de l'assainissement collectif et gérer les sous-produits de l'épuration par temps de pluie	Améliorer la gestion des boues et des sous-produits de l'épuration	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet		
		Améliorer la connaissance de l'impact des rejets de temps de pluie, en tant que pollutions accidentelles, sur les milieux, pour arriver à définir à terme des objectifs de rejets écologiquement acceptables				
		Assainir les zones de croissance urbaine et périurbaine en réseaux séparatifs, quand il s'agit d'un assainissement collectif				
		Améliorer la gestion des réseaux unitaires par une optimisation des seuils de déversement et autant que possible par la suppression des arrivées pluviales				
	Diminuer les rejets polluants diffus et les apports solides liés au ruissellement	Promouvoir les solutions alternatives de stockage / réutilisation / traitement à la parcelle, comme alternatif au « tout-tuyau » pour toute nouvelle opération d'aménagement ou de réaménagement	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet		
Améliorer la connaissance et l'implication des acteurs concernés dans la maîtrise des flux de pollution diffuse						
Etudier systématiquement, dans les zones d'assainissement non collectif, l'alternative entre assainissement à la parcelle et assainissement regroupé pour optimiser le rendement épuratoire						
Prévenir et gérer les inondations, pour sécuriser les personnes et les biens en laissant fonctionner l'écosystème	Diminuer l'exposition au risque d'inondation	Intégrer dans le service public d'assainissement les missions d'entretien et de gestion des installations d'assainissement individuel	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	La réduction de l'exposition au risque d'inondation n'est pas du ressort du SRCE, toutefois des actions comme la limitation de l'urbanisation dans en limite de cours d'eau et des zones humides per exemple, peut avoir contribué à cet objectif du SAGE. Certaines actions du SRCE peuvent être indirectement favorables à la restauration et la préservation des zones inondables (par ex. la restauration des zones humides en fond de vallée), mais aussi à une gestion des eaux pluviales pour limiter le ruissellement et en limiter les impacts.	
		Ne pas aggraver l'exposition au risque				
		Renforcer la connaissance du risque d'inondation auprès des collectivités locales et de la population				
		Sensibiliser les collectivités locales et les populations riveraines aux risques d'inondation, et aux comportements à adopter en situation de crise				
	Gérer les ruissellements et les capacités de rétention	Harmoniser et mettre à niveau les outils de maîtrise de l'occupation des sols du lit majeur pour améliorer la protection des biens et des personnes exposés aux risques d'inondation	Le SRCE prévoit de lutter contre le ruissellement dû à une imperméabilisation des sols. Par ailleurs, les zones humides de la TVB peuvent jouer un rôle de tamponnement des ruissellements.	sans objet		
		Promouvoir les techniques qui permettent de limiter le ruissellement par temps de pluie le plus en amont possible				
		Promouvoir les techniques alternatives de stockage / réutilisation des eaux pluviales à la parcelle pour toute nouvelle opération d'aménagement				
		Préserver la capacité et les opportunités géographiques de débordement naturel des rivières dans leur lit majeur sans risques pour les biens et les personnes.				Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE
		Améliorer la connaissance du rôle et du mode de fonctionnement des retenues existantes				
		Améliorer les caractéristiques techniques du système de retenues dans son ensemble				

Assurer durablement l'équilibre ressources – besoins, pour fiabiliser les consommations et conforter la santé publique	Maîtriser les consommations d'eau	Améliorer la connaissance des consommations, des besoins et des conditions de leur satisfaction	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet		
		Sensibiliser et inciter tous les utilisateurs aux économies d'eau				
		Promouvoir les dispositifs techniques et les pratiques les plus économes en eau				
		Améliorer les rendements techniques des réseaux de distribution d'eau potable				
		Réserver les ressources souterraines à l'eau potable et promouvoir d'autres sources d'approvisionnement (eau de pluie par exemple) pour les autres usages				
	Garantir l'alimentation en eau potable, protéger la qualité des eaux souterraines	Améliorer la connaissance de la qualité des eaux de nappe et de leur piézométrie	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet		
		Protéger réglementairement l'ensemble des ouvrages de production d'eau potable en exploitation	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE			
		Protéger globalement et durablement la nappe de la craie et la réserver à l'eau potable	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE			
		Améliorer le dispositif de surveillance des ouvrages	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE			
		Renforcer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE			
	Garantir l'alimentation en eau potable, sécuriser les dispositifs de production et de distribution	Améliorer la connaissance et le suivi des niveaux de sécurité et des risques de défaillance des différentes unités de distribution du bassin	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet		
		Définir et réaliser les améliorations nécessaires pour sécuriser en qualité et quantité chaque unité de distribution				
Améliorer les dispositifs de surveillance des risques de défaillance et d'alerte						
Affiner et faire connaître les conditions de gestion des crises éventuelles (rationnement, alimentation de crise, coupure d'alimentation...) pour le bassin et par unité de distribution						
Protéger, gérer, restaurer les milieux naturels aquatiques, pour faciliter la reconquête attendue, favoriser la biodiversité, et améliorer l'environnement	Restaurer et assurer l'entretien écologique des cours d'eau et des zones humides	Améliorer la connaissance des écosystèmes aquatiques en recensant les secteurs d'intérêt écologique	Comblent les lacunes identifiées par le SRCE en collectant les connaissances sur les continuités écologiques à l'échelle régionale		D'une façon générale, le SRCE prévoit un approfondissement des connaissances notamment des zones humides. Il prévoit une plus grande coopération entre les acteurs via un partage des connaissances réunies lors de l'élaboration du SRCE et ciblées sur la TVB.	
		Réhabiliter, préserver et diversifier l'habitat aquatique (cours d'eau et zones humides) en relation éventuelle avec d'autres programmes et actions (ex : politique des espaces naturels sensibles ou des espaces verts)	Assurer la libre circulation des espèces tant aquatiques que terrestres. Cette orientation prévoit notamment la protection et la restauration des habitats.			
		Améliorer les débits d'étiage des têtes de bassin	Reconquérir les têtes de bassin			
		Fonder la politique d'entretien sur les potentialités écologiques des cours d'eau				
		Harmoniser les conditions d'intervention de l'ensemble des acteurs de l'entretien en favorisant le regroupement des maîtres d'ouvrages	Non mentionné dans le plan d'actions du SRCE			
	Gérer les rives et les abords des cours d'eau	Organiser l'accès aux berges des cours d'eau du bassin versant en vue d'en assurer l'entretien et la restauration ainsi que la lutte contre les inondations, dans le respect des écosystèmes	Renaturer les berges des cours d'eau, dont les grands axes fluviaux			Le SRCE affirme l'intérêt de la préservation et de la restauration des berges des cours d'eau.
		Négocier, dans un cadre global avec la profession agricole et ponctuellement avec les propriétaires riverains, la mise en place de dispositifs de restauration des écosystèmes aquatiques, de lutte contre l'érosion et de maîtrise de la pollution diffuse	Maintenir les fonctionnalités écologiques et économiques des espaces agricoles en favorisant les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des sols et de la fonctionnalité écologique			
		Négocier ponctuellement avec les propriétaires riverains, la mise en place d'accès localisé au cours d'eau pour la pratique des usages récréatifs (pêche, canoë, promenade)	Non mentionné dans le plan d'actions du SRCE	sans objet		

Renforcer l'attrait des cours d'eau, pour améliorer le cadre et la qualité de vie des populations	Organiser les usages récréatifs et culturels	Développer les contacts entre professionnels, associations, collectivités et propriétaires riverains pour favoriser l'utilisation des cours d'eau et de leurs berges à des fins récréatives	Non pris en compte dans le SRCE	sans objet	Le SRCE ne mentionne pas les aspects socio-économiques des milieux aquatiques (tourisme, culture, récréation).
		Promouvoir auprès du grand public l'image et l'attrait touristique, récréatif et culturel du bassin de la Mauldre		sans objet	
	Valoriser le paysage et le patrimoine lié à l'eau	Recenser, protéger et valoriser les paysages et éléments paysagers remarquables	Préserver les lisières forestières et les intégrer à l'aménagement des territoires franciliens. Dans cette orientation concernant les milieux forestiers, une mesure prévoit de conserver la végétation qui se développe sur les rives des cours d'eau ou des plans d'eau (ripisylve) et permettre sa reconstitution dans les secteurs identifiés, ainsi que le long des cours d'eau de tête de bassin en milieu agricole. Le SRCE prévoit aussi des actions de renaturation des berges des cours d'eau.		Le SRCE se concentre sur les milieux, les espèces et les corridors écologiques, bien que la dimension paysagère ait été prise en compte lors de son élaboration.
		Etablir des corridors paysagers principaux s'appuyant sur le réseau hydrographique lui-même (lit mineur, ripisylve, et zones inondables) et permettant une ouverture visuelle vers le fond de vallée, une visibilité de la rivière et de sa ripisylve, et la protection des milieux de fonds de vallée, en limitant au maximum l'artificialisation			
		Inciter à l'extension de corridors paysagers secondaires, le long des structures territoriales existantes et notamment les abords de route, les itinéraires de randonnée	Non mentionné dans le plan d'actions du SRCE		
		Affirmer le rôle de l'eau et du patrimoine lié à l'eau comme lien de vie au cœur de villes, bourgs et villages par le renforcement de sa présence paysagère et assurer la continuité des corridors paysagers principaux dans les zones urbaines	Seul l'aspect continuité des corridors est présent dans le SRCE. L'affirmation du rôle de l'eau et du patrimoine comme lien de vie au cœur des villes ne fait pas partie des actions définies.		
		Prendre en compte le paysage dans tous les projets et actions liés à l'eau	Il est prévu par le SRCE que les atlas de paysages intègrent un volet Trame Verte et Bleue.		
		Supprimer progressivement les points noirs paysagers du bassin, et en priorité dans les zones d'intérêt paysager	Non mentionné dans le plan d'actions du SRCE	sans objet	

Le SAGE de La Nonette

Enjeux SAGE Nonette	Objectifs SAGE Nonette	Préconisations	Orientations du SRCE correspondante dans le plan d'action	Effets	Relation SAGE - SRCE
Ruissellement, érosion, risque d'inondation	Ne pas générer de nouvelles situations de risque et améliorer la gestion des eaux pluviales	Limiter la vulnérabilité en réglementant l'occupation des sols des zones inondables	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	Le SRCE ne traite pas des inondations cependant certaines de ses actions peuvent indirectement contribuer à cet objectif par exemple la restauration et la préservation des zones inondables ou encore la gestion des eaux pluviales pour limiter le ruissellement.
		Maîtriser l'évolution de l'occupation des sols	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE		
	Réduire les risques d'inondation existants	Réduire l'impact des inondations existantes en valorisant les zones naturelles d'expansion de crue et en aménageant les têtes de bassins versant	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE		
		<p>Limiter l'envasement des rivières en réduisant les risques d'érosion sur les terres agricoles et les transferts de particules solides vers les cours d'eau</p> <p>Maintenir les fonctionnalités écologiques et économiques des espaces agricoles en favorisant les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, de la qualité de l'eau, des sols et de la fonctionnalité écologique</p> <p>Préserver les lisières forestières et les intégrer à l'aménagement des territoires franciliens. Dans cette orientation concernant les milieux forestiers, une mesure prévoit de conserver la végétation qui se développe sur les rives des cours d'eau ou des plans d'eau (ripisylve) et permettre sa reconstitution dans les secteurs identifiés, ainsi que le long des cours d'eau de tête de bassin en milieu agricole.</p>			
	Favoriser une meilleure gestion des ouvrages hydrauliques existants	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet		
Qualité des eaux superficielles	Améliorer de manière significative la qualité des eaux superficielles, en particulier en réduisant de manière importante les teneurs en nitrates et phosphore	Réduire les rejets liés à l'assainissement collectif, en particulier vis-à-vis des paramètres phosphore et nitrate et assurer la gestion des boues d'épuration	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	Dans ce domaine, le SRCE prévoit différentes actions notamment dans le domaine urbain : concevoir tout nouvel aménagement urbain afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales, leur stockage et leur transport ; la réalisation d'opérations de désartificialisation, désimperméabilisation et renaturation des emprises et délaissés de voiries qui le permettent. Les effets cumulés se concentrent le maintien de la fonctionnalité des milieux aquatiques (rivière, berges), en limitant l'impact des activités anthropiques (pollution, imperméabilisation) mais le SRCE promeut aussi les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité.
		Assurer la mise aux normes de l'assainissement collectif	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
	Réduire les rejets liés aux activités agricoles et les transferts de polluants dans les rivières	Maintenir les fonctionnalités écologiques et économiques des espaces agricoles en favorisant les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, de la qualité de l'eau, des sols et de la fonctionnalité écologique.			
	<p>Limiter les pollutions chroniques par temps de pluie liées aux surfaces imperméabilisées (urbaines, périurbaines, routières)</p> <p>Maintenir et développer un tissu d'espaces verts et naturels au sein et en bordure des zones urbanisées.</p> <p>Restaurer le cycle de l'eau en milieu urbain pour retrouver une trame bleue fonctionnelle</p>				

7. La cohérence interne et externe

Qualité des eaux souterraines et sécurisation de l'alimentation en eau potable	Assurer la distribution à l'ensemble de la population du territoire d'une eau conforme aux normes sanitaires	Mettre en place et/ou faire appliquer les prescriptions liées aux périmètres de captage	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
		Mettre en œuvre des actions préventives de lutte contre les pollutions sur les bassins d'alimentation des captages actuels et à venir	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
		Engager une réflexion générale pour sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
Sites et sols pollués	Poursuivre le suivi des sites industriels pollués et mettre en œuvre les actions adéquates en cas de pollution avérée	Poursuivre le suivi des sites industriels pollués et mettre en œuvre les actions adéquates en cas de pollution avérée	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
Gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles	Compléter le dispositif de suivi des niveaux des nappes et des rivières	Compléter le dispositif de suivi des débits par la mise en place d'une station limnigraphique sur l'Aunette en amont immédiat de Senlis	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
		Compléter le dispositif de suivi des hauteurs de nappes	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
	Ajuster les prélèvements d'eau sur le bassin versant en fonction du niveau des rivières et des nappes en période d'étiage	définir des niveaux d'alerte pour les eaux souterraines et préciser le niveau d'alerte pour les rivières en première approche	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
		Définition d'un plan de gestion de crise en cas d'étiage sévère	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
 Fonctionnalité des cours d'eau et biodiversité des milieux aquatiques associés	Restaurer et préserver les fonctionnalités des cours d'eau et la biodiversité des milieux aquatiques associés	Suivre l'entretien et la restauration des rivières et de leur lit avec des techniques compatibles avec la préservation de leurs fonctionnalités hydrauliques et écologiques	Assurer la libre circulation des espèces tant aquatiques que terrestres. Cette orientation prévoit la mise en place d'actions comme la réduction des obstacles en rivière, la restauration des habitats de production.		Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques est l'objectif principal du SRCE. Les effets cumulés sont ici évidents.
		Mettre en place des dispositifs permettant d'accélérer localement la vitesse de l'eau dans les rivières et de favoriser la création de nouveaux habitats pour la faune et la flore			
	Préserver les zones humides et les milieux naturels d'intérêt écologique	Appliquer les outils réglementaires pour la protection des milieux naturels remarquables et des zones humides	Rétablir la connectivité entre milieux terrestres et aquatiques en intervenant sur les milieux annexes et connexes, espaces de transition, zones humides, champs d'expansion des crues. Cette orientation suppose de mettre en place des actions afin de stopper la disparition et la dégradation des zones humides (les identifier et les protéger dans les documents d'urbanisme, préserver maintenir et protéger leurs fonctionnalités, assurer une gestion adaptés, limiter l'impact des travaux, réhabiliter en zone humide les peupleraies non exploitées).		Les orientations du SRCE contribuent pleinement à la préservation des zones humides et des milieux naturels d'intérêt écologique.
		Veiller au non remblaiement des zones humides	Renaturer les berges des cours d'eau.		
		Favoriser le développement d'une végétation rivulaire compatible avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques	Rétablir la connectivité entre milieux terrestres et aquatiques en intervenant sur les milieux annexes et connexes, espaces de transition, zones humides, champs d'expansion des crues.		
Préserver les continuités écologiques majeures, en particulier celles liées aux vallées, tout en limitant leur impact sur la dégradation des berges					
Poursuivre les inventaires et améliorer la connaissance des milieux naturels du bassin versant de la Nonette	Réaliser des études et des inventaires des milieux naturels et diffuser la connaissance auprès du public et des usagers de l'eau	Comblent les lacunes identifiées par le SRCE. Cette orientation propose la réalisation d'inventaires sur les espèces du SRCE. Assurer l'information du grand public sur les continuités écologiques			Cet objectif du SAGE n'est pas de niveau régional.

Patrimoine écologique, paysager, historique lié à l'eau	Préserver, restaurer et valoriser les paysages et le patrimoine historique et culturel lié à l'eau	Récenser, restaurer, et mettre en valeur le patrimoine lié à l'eau et permettre la découverte de la rivière	Non mentionné dans le SRCE		Le SRCE se concentre sur les milieux, les espèces et les corridors écologiques, bien que la dimension paysagère ait été prise en compte lors de son élaboration.
		Favoriser la restauration et la mise en valeur du patrimoine historique lié à l'eau	Non mentionné dans le SRCE		
		Réaliser des travaux de curage des étangs et des plans d'eau	Non mentionné dans le SRCE		
		Assurer l'alimentation en eau permanente des plans d'eau ayant un caractère patrimonial	Non mentionné dans le SRCE		
	Maîtriser l'impact des sites touristiques sur l'environnement et les milieux aquatiques	Evaluer l'impact des sites touristiques sur le milieu	Non mentionné dans le SRCE		

Le SAGE Orge-Yvette

Le SAGE est actuellement en révision. La première version du document a été validée par la CLE en janvier 2012 et va entrer en enquête publique, la phase consultation étant achevée. Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) constitue la base du travail d'évaluation de la cohérence entre le SRCE et le SAGE Orge-Yvette. Le PAGD définit les priorités du territoire, les objectifs et les dispositions à atteindre ont été présentés au COPIL en novembre 2011. Suite aux remarques qui seront produites lors de l'enquête publique, le document peut encore évoluer. En conséquence, l'analyse produite ici doit être considérée avec réserve.

Objectifs SAGE Orge-Yvette	Thèmes	Préconisations SAGE	Orientation du SRCE correspondante dans le plan d'action	Effets	Relation SAGE - SRCE
Qualité des eaux	Macropolluants (nitrates, phosphore, matières organiques)	Améliorer la qualité physico-chimique des eaux afin d'atteindre et de maintenir le bon état et le bon potentiel écologique global	orientation qui n'est pas du ressort du SRCE		Bien que la diminution des rejets polluants ne soit pas du ressort du SRCE, le plan d'action y fait cependant référence en ce qui concerne les rejets urbains et agricoles. Ainsi, il est notamment proposé la mise en place d'aménagement urbain afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales, leur stockage et leur transport; ainsi que le renforcement des actions tendant à limiter voire supprimer tout rejet polluant dans la Seine et ses affluents. Le SRCE a pour objectif la restauration / maintien de corridors écologiques ce qui suppose effectivement de prendre en compte les aspects de qualité des milieux, et de limitation des rejets polluants.
	Pesticides	Atteindre le bon état chimique (seuils fixés pour les pesticides figurant dans la liste des substances prioritaires) Satisfaire les usages, la production d'eau potable en particulier (pour tous les pesticides et par rapport aux normes eau brute/ eau traitée)	orientation qui n'est pas du ressort du SRCE		
	Substances prioritaires	Respecter le bon état chimique des eaux et les normes fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique » (visant particulièrement certains métaux et pesticides)	orientation qui n'est pas du ressort du SRCE		
	Pollutions accidentelles	Satisfaire les usages (eau potable) et éviter toute dégradation des milieux aquatiques par les pollutions accidentelles	orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
	Pollutions liées aux eaux pluviales	Respecter le bon état chimique des eaux Respecter les normes particulières fixées sur les « polluants spécifiques de l'état écologique » (visant certains métaux et pesticides)	orientation qui n'est pas du ressort du SRCE		
	Qualité des eaux souterraines	Atteindre le bon état physico-chimique et chimique (nitrates, pesticides, micropolluants)	orientation qui n'est pas du ressort du SRCE		
Qualité des milieux aquatiques	Hydromorphologie des cours d'eau et continuité écologique	Non dégradation de l'existant (notamment dans le cadre de projets d'aménagements futurs) Atteindre le bon état ou le bon potentiel écologique sur les cours d'eau du territoire	Assurer la libre circulation des espèces tant aquatiques que terrestres. Renaturer les berges des cours d'eau, dont les grands axes fluviaux		Ces orientations participent à l'objectif principal du SRCE à savoir préserver la biodiversité et restaurer les corridors écologique.
	Zones humides	Non dégradation de l'existant (notamment dans le cadre de projets d'aménagements futurs) Restaurer les fonds de vallée et les autres milieux humides (biodiversité, qualité de l'eau, lien avec préservation des zones inondables)	Rétablir la connectivité entre les milieux terrestres et aquatiques en intervenant sur les milieux annexes et connexes, espaces transition, zones humides, champs d'expansion de crues		
	Volet communication liée aux milieux aquatiques et aux zones humides	Sensibiliser les habitants aux enjeux liés à la préservation des milieux aquatiques et humides et concilier les usages	Assurer l'information du grand public sur les continuités écologiques		Le SRCE prévoit un ensemble d'actions d'information auprès des professionnels et du grand public (exposition, outils pédagogiques).

Gestion quantitative	Impact des prélèvements et risque « hydrologie »	Améliorer les connaissances des interactions entre eaux souterraines et eaux de surfaces	Non mentionnée dans le SRCE	sans objet	
	Inondations	Réduire la vulnérabilité dans le lit majeur et préserver la capacité d'expansion de crue des cours d'eau du bassin Entretien la culture du risque Réduire les risques d'inondation liés aux eaux pluviales et de ruissellement	Actions de restauration des zones humides de fond de vallée pouvant avoir un rôle à jouer dans l'expansion des crues. Actions en lien avec les zones humides pouvant avoir un rôle dans le tamponnement des eaux de ruissellement.		Certaines actions du SRCE peuvent indirectement contribuer à la réduction du risque d'inondation.
	Gestion des eaux pluviales	Réduire l'impact du ruissellement des eaux pluviales en zones urbanisées et au niveau des terres agricoles (en lien notamment avec les risques d'inondation)	Restaurer le cycle de l'eau en milieu urbain pour retrouver une trame verte bleue fonctionnelle. Cette orientation prévoit notamment de concevoir tout nouvel aménagement urbain afin de permettre l'infiltration des eaux pluviales. Orientation "Maintenir les fonctionnalités écologiques en favorisant les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, de la qualité de l'eau, des sols et de la fonctionnalité écologique"		Le SRCE prévoit des actions favorables à la réduction de ruissellement due à une imperméabilisation des sols.
Sécuriser l'alimentation en eau potable	Gérer durablement l'accès aux ressources stratégiques et le fonctionnement de la distribution d'eau potable	Achever la sécurisation de l'alimentation et la protection des captages	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	
Organisation et concertation dans le cadre la révision du SAGE	Cohérence	Assurer la cohérence du SAGE révisé avec les programmes d'action locaux	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	Ne concerne pas directement le SRCE.
	Volet communication du SAGE	Sensibilisation/ Communication : diffuser, faire connaître le SAGE révisé et ses dispositions/règles nouvellement introduites	Orientation qui n'est pas du ressort du SRCE	sans objet	

7.2.3. Cohérence entre le SDRIF et le SRCE

Le SDRIF est un document d'aménagement et d'urbanisme qui donne un cadre à l'organisation de l'espace francilien. Il détermine notamment la localisation des grandes infrastructures, et des grands équipements, ainsi que la protection et la mise en valeur de l'environnement à l'échelle régionale.

En Île-de-France la révision du projet de SDRIF de 2008 a été lancée en 2011, et doit s'achever fin 2013. Elle intervient au moment même de l'élaboration du SRCE, alors que le code de l'urbanisme prévoit que le SDRIF doit « prendre en compte » le SRCE.

Le SDRIF partage les objectifs du schéma régional de cohérence écologique (préservation des réservoirs de biodiversité, préservation des continuités permettant les déplacements entre les réservoirs). Des mesures de préservation et de valorisation des espaces boisés, agricoles et naturels sont effectivement présentes avec :

- les fronts urbains,
- les espaces agricoles en tant qu'espace à préserver, avec une fragmentation à éviter,
- les espaces boisés et naturels avec l'intégrité à assurer des massifs supérieurs à 1ha, la compensation liée aux tracés des grandes infrastructures et à l'exploitation des carrières pour rétablir les continuités écologiques, la règle des lisières (50 mètres entre urbanisation et lisières des bois et forêts de la CDGT), ou encore la vocation multifonctionnelle de la forêt,
- la valorisation des fonctions écologiques et la pérennisation des espaces verts et de loisirs.

L'objectif de création d'une « trame verte d'agglomération » dans le SDRIF peut également constituer une opportunité pour la trame verte et bleue en zone urbaine dense.

Les équipes respectivement en charge de l'élaboration du schéma régional de cohérence écologique et de la révision du SDRIF ont échangé régulièrement depuis janvier 2012 afin d'améliorer la cohérence entre les deux exercices, notamment en croisant les enjeux de développement urbain et les enjeux de préservation de continuités écologiques. Ces réunions ont associé les maîtrises d'ouvrage déléguées et maîtrise d'œuvre respectives :

- CRIF/DPASM et IAU au titre du SDRIF,
- CRIF/DE et DRIEE au titre du SRCE.

Suite aux premiers échanges, et grâce à un travail cartographique, des tronçons de secteurs importants pour les continuités existantes soumis à de fortes pressions de l'urbanisation et méritant une vigilance accrue ont été indiqués dans le projet de carte de destination générale des territoires. Les éléments en lien avec la biodiversité présents dans le SDRIF (depuis les défis jusqu'aux orientations réglementaires) ont en outre été discutés.

Une réunion du COTECH SDRIF a également été consacrée à l'examen de ces éléments.

L'examen des projets de SDRIF (version 1 du 15/06/12) et du SRCE (version juin 2012) a été fait, ayant pour but d'identifier les secteurs où les objectifs affichés par chacun des schémas entraient en tension. Cette analyse a permis d'identifier plusieurs situations et d'apporter les réponses appropriées :

1. des enjeux de niveau régional voire supra régional à traiter au niveau du SDRIF, induisant des modifications de pastilles à faire sur certains secteurs en nombre limité.
2. des corridors écologiques non identifiés dans le SDRIF au titre des flèches vertes représentées sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire, pour lesquelles des propositions de compléments ont été faites à la maîtrise d'ouvrage déléguée du SDRIF (le SDRIF identifie différentes liaisons représentées en vert, distinguées par un indice : A=liaison agricole, E=continuité écologique, V=liaison verte, R=espace de respiration).
3. des secteurs dont les enjeux de biodiversité ne relèvent pas du SDRIF mais seront à prendre en compte lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets et des aménagements locaux.

L'examen de la cohérence des deux schémas est également abordé dans l'évaluation environnementale du SDRIF.